

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BARBIZON – RÉVISION ALLÉGÉE N°1



Notice de présentation

Dossier pour arrêt

La présente notice de présentation est à annexer au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/02/2020. Elle le complète ou s'y substitue selon les différents sujets objet de la révision allégée N°1 du PLU

PREAMBULE	3
I EXPOSE DES MOTIFS	4
II DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA REVISION ALLEE	8
III EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	13
IV RESUME NON TECHNIQUE	70
V ANNEXE : DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE	73

PREAMBULE

La présente révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), est menée selon les articles L 153-34 et R.104-11 du code de l'urbanisme.

Article L153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Article R.104-11

I. Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration ;
- 2° De leur révision :
 - a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
 - b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

- 1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;
- 2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) n'est pas impacté par la révision. Sont modifiés les règlements écrit et graphique.

Le projet de révision est mené selon les dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme car il a uniquement pour but de :

- **réduire un espace boisé classé ainsi qu'une zone naturelle et forestière.**

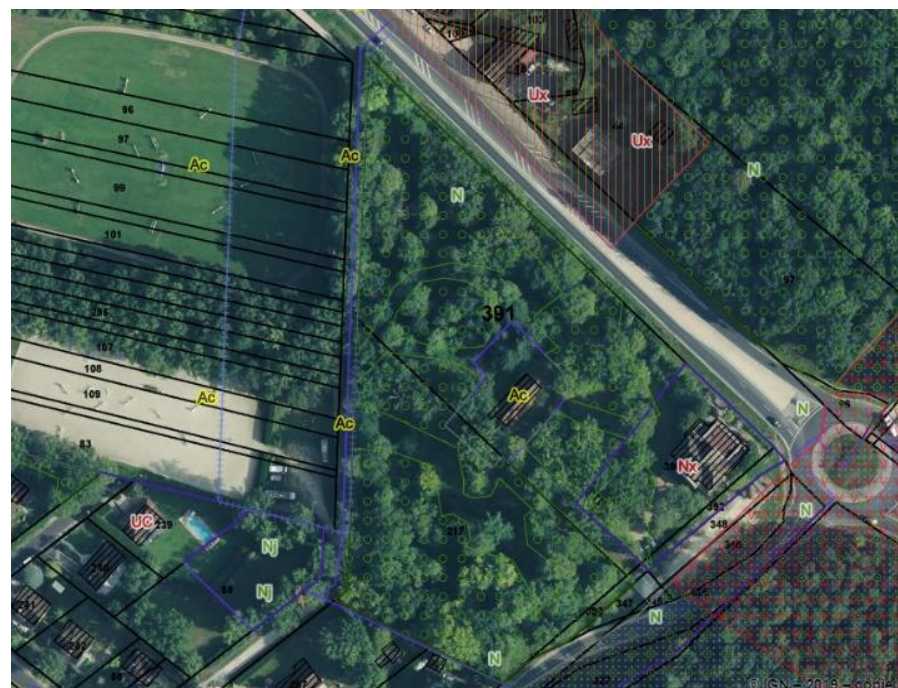
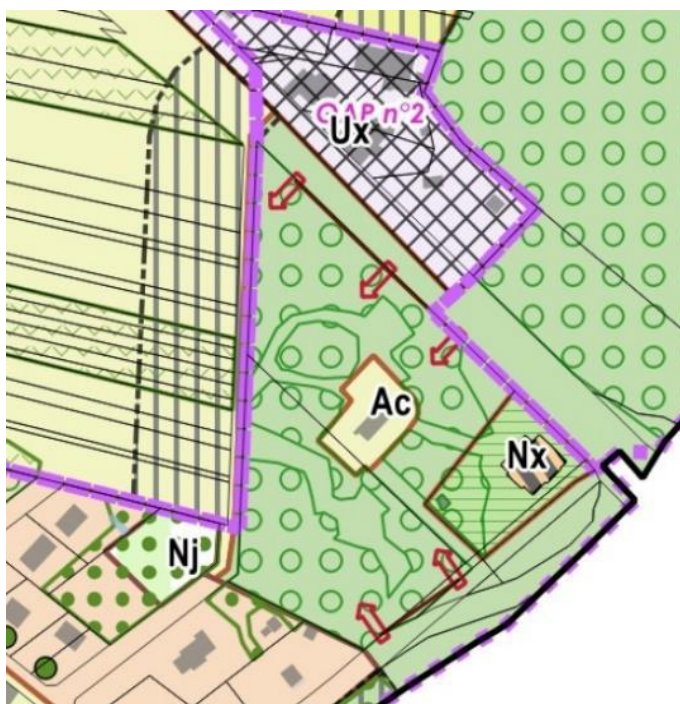
Par ailleurs, la commune de Barbizon étant couverte par une Zone Natura 2000 et la procédure entraînant la réduction d'une protection environnementale, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

I. EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Barbizon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvés par le conseil communautaire du 6 février 2020. Par la délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a prescrit la révision allégée du PLU de Barbizon au motif suivant : il s'avère qu'un projet de développement d'activité économique structurant pour la commune est contraint par le PLU et nécessite de la faire évoluer à la marge. En effet, l'extension des équipements équestres des Ecuries de Barbizon et du Grand Veneur n'est pas permise par le règlement du PLU de Barbizon. Un Espace Boisé Classé (EBC) empêche en effet toute extension.

EXTENSION ET MUTUALISATION DES ECURIES DE BARBIZON ET DU GRAND VENEUR

Les équipements équestres existants ne permettent plus d'assurer l'équilibre économique de l'activité et nécessitent des aménagements. La société Les Ecuries de Barbizon, porteuse du projet, est spécialisée dans l'élevage de chevaux et d'autres équidés ; son activité principale relève de l'agriculture. Le secteur N où les constructions agricoles ne sont pas autorisées et les EBC empêchent la réalisation du nouveau projet. Celui-ci consiste à réaliser un manège couvert, 20 box à chevaux, une halle pour le fourrage, une sellerie, des locaux pour le pansage et les douches des chevaux, une carrière extérieure de 4000 m². Il est également prévu la réalisation de logements pour les cavaliers et employés dans le bâtiment existant au centre de la zone Ac. 12 sapins et 5 acacias devront être abattus pour le projet. Une autorisation de défrichement a déjà été accordé sur une partie de l'EBC. La réalisation des équipements pourrait permettre d'accueillir temporairement des équipes olympiques comme centre d'entraînement pour les JO 2024 à Paris.



Plans de zonage du PLU et du SPR superposés

INCOMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES RÈGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE DU PLU APPROUVÉ EN 2020

- PC 077 022 19 00008 accordé dont l'emprise au sol dépasse le périmètre de la zone Ac,
- Forte contrainte de développement du site,
- Mutualisation des équipements des Ecuries de Barbizon et du Grand Veneur,
- Densification du site et de l'emprise des box,
- Construction d'un manège de 50 m x 30 m et de bâtiments annexes (halle pour le fourrage, sellerie, pansage et douches) + 20 box= 2 204 m² de SP pour les bâtiments agricoles,
- Aménagement et extension du bâtiment existant pour des logements pour cavaliers et employés,
- Réalisation d'une carrière de 4000 m²,
- Abattage d'arbres : 12 sapins et 5 acacias avec replantation d'arbres d'essences locales en nombre identique,
- Infiltration à la parcelles dans des noues (capacité de 170 m³),



Plan masse du PC n°07702221C0011 en cours d'instruction

INCOMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES RÈGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE DU PLU APPROUVÉ EN 2020

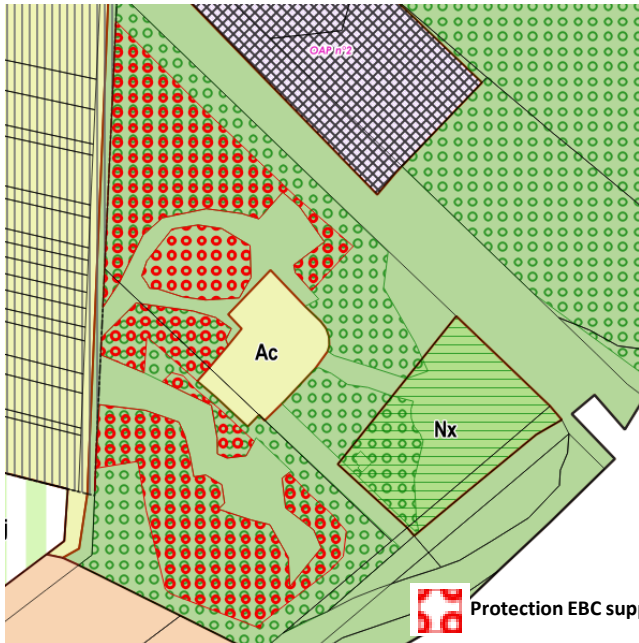
La vocation de la zone N où les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et forestières ne sont pas autorisées, ainsi que la protection EBC ne sont pas compatibles avec le projet de création de l'équipement équestre.

Par ailleurs, en zone Ac, seul un logement nécessaire à l'exploitation agricole et intégré au bâtiment est autorisé.

La situation du site, en entrées de village et du massif de Fontainebleau, nécessite, outre le respect des prescriptions du SPR, des prescriptions complémentaires traduisant les objectifs de qualité paysagère poursuivis sur le secteur.

► Il s'agit donc :

- d'agrandir le secteur Ac, où les constructions agricoles sont autorisées
- de permettre la réalisation de plusieurs logements au sein du bâtiment existant,
- de supprimer une protection EBC et d'inscrire une nouvelle protection EBC sur les terrains communaux situés à l'Ouest de la station d'épuration.
- d'inscrire des prescriptions garantissant la bonne inscription architecturale, paysagère et environnementale du projet.



 Protection EBC supprimée : 7600m²



Plan masse du PC n°07702221C0011 en cours d'instruction et du PLU approuvé en 2020

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE (SDRIF)

LES ESPACES BOISÉS ET LES ESPACES NATURELS

Sans préjudice des dispositions du code de l'environnement, les espaces naturels représentés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés.

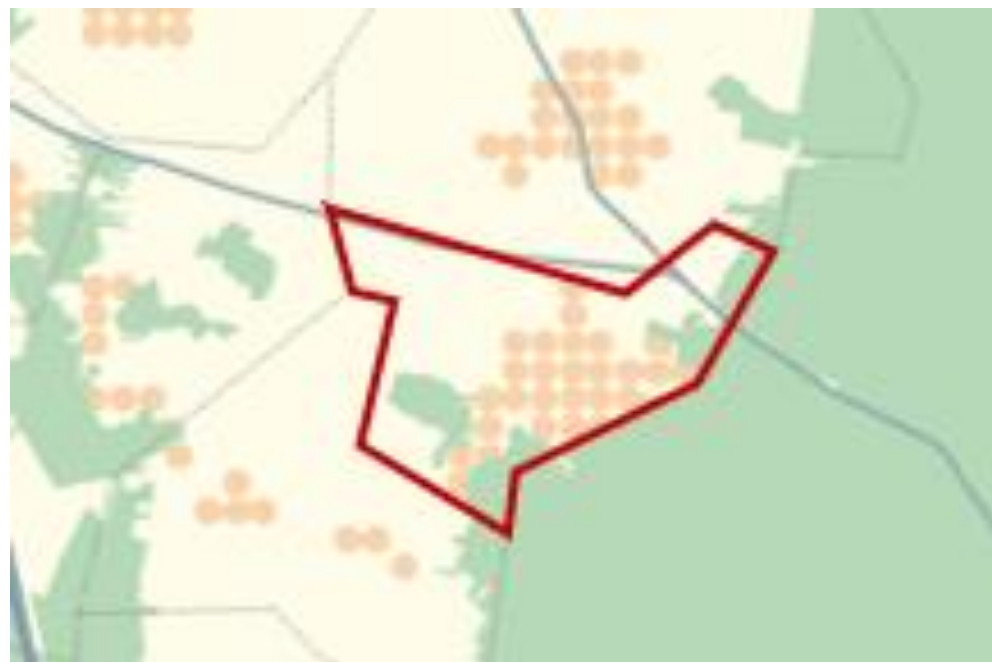
Sans préjudice des dispositions du code forestier en matière de gestion durable, les bois et forêts doivent être préservés. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées.

LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles doivent être préservés. Dans les espaces agricoles sont en principe exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

LES BOURGS, VILLAGES ET HAMEAUX

Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.



Carte de destination générale des sols du SDRIF

Les espaces urbanisés

 Espace urbanisé à optimiser

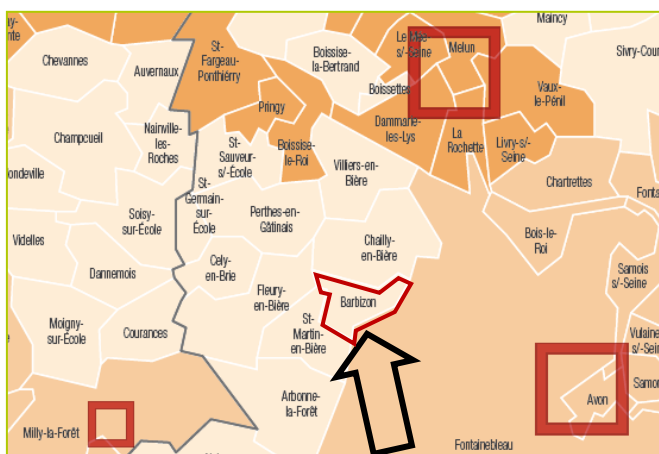
Les espaces agricoles

 Les espaces boisés et les espaces naturels




LES ESPACES URBANISÉS À OPTIMISER

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine (1), et 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat (2).

Aucun de ces objectifs n'est impacté dans le cadre de la présente révision dont le principal objet est de lever une protection EBC sur un site en partie défriché et de la compenser sur un espace boisé non protégé dans le PLU en vigueur ou dans le SPR. Il s'agit par ailleurs d'étendre la zone AC où les constructions agricoles sont autorisées pour permettre la réalisation des équipements équestres et de logements au sein d'une construction existante à réhabiliter.



Déclinaison de la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF


-  Agglomération centrale (414 communes)
-  Agglomération des pôles de centralité (198 communes)
-  Bourg, village et hameau (669 communes)

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES


Ce projet vise à permettre d'assurer l'équilibre économique de l'activité existante et répond aux orientations suivantes du PADD :

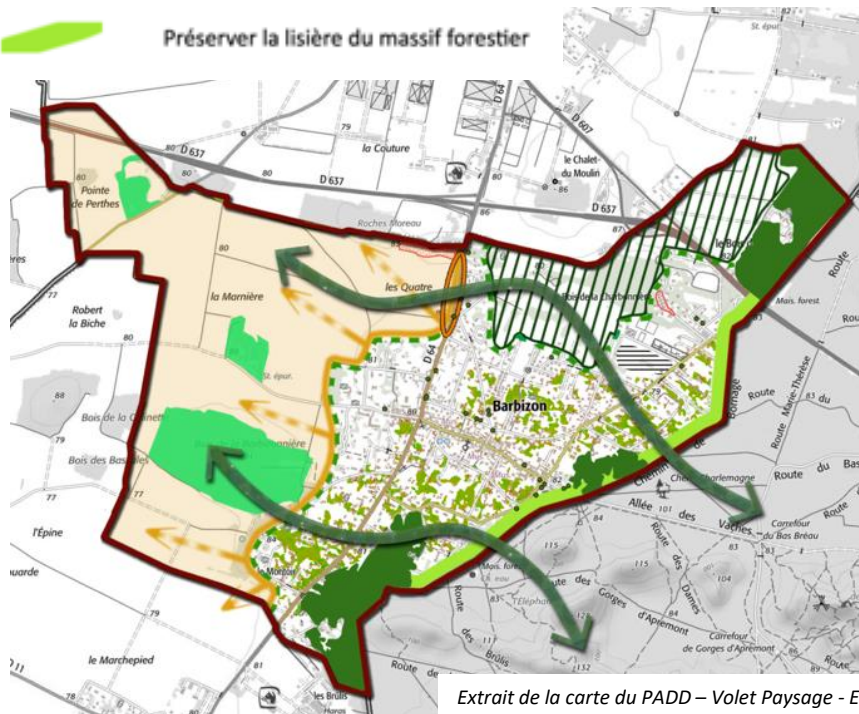
- Maintenir les activités économiques.
- Maintenir les activités agricoles et équestres.

La suppression de la protection EBC n'impacte pas les objectifs de protection des masses boisées en continuité du massif de Fontainebleau et de sa lisière et la compensation prévue s'inscrit dans l'objectif de protection des boisements de la plaine agricole.

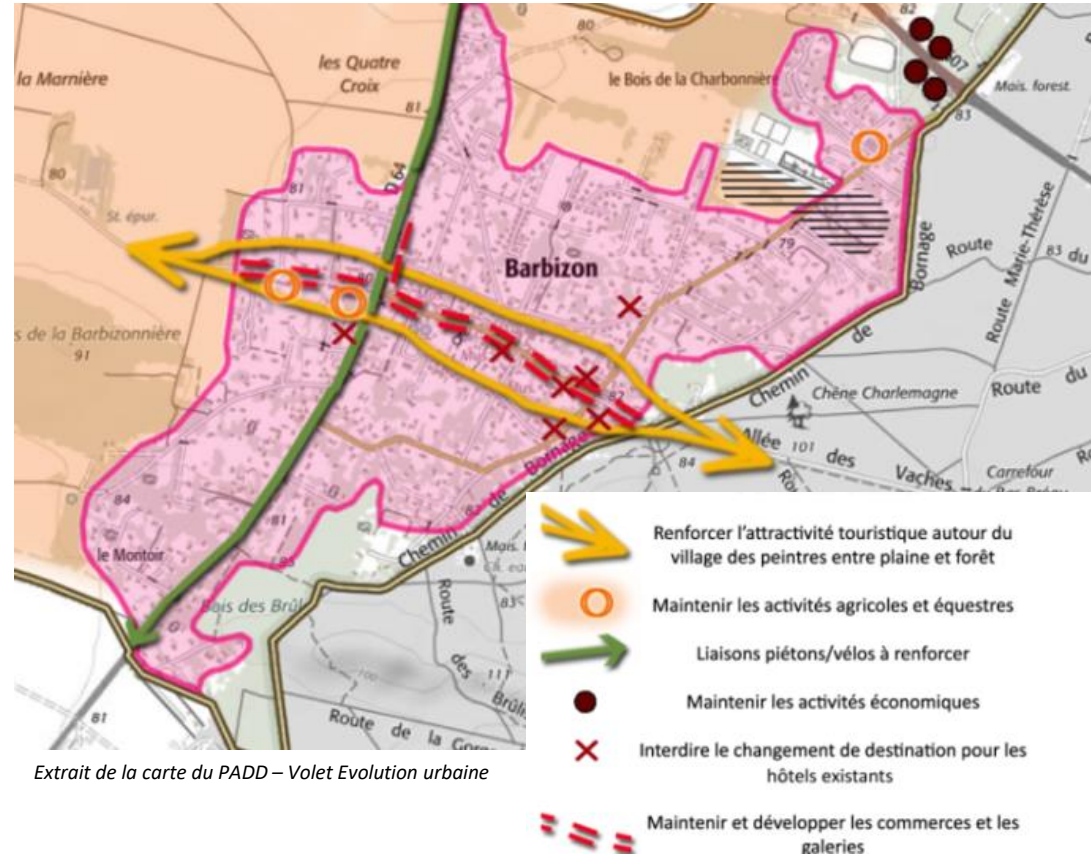
 Protéger les masses boisées en continuité du massif forestier de Fontainebleau (dont forêt de protection)

 Protéger les boisements de la plaine

 Préserver la lisière du massif forestier



Extrait de la carte du PADD – Volet Paysage - Environnement

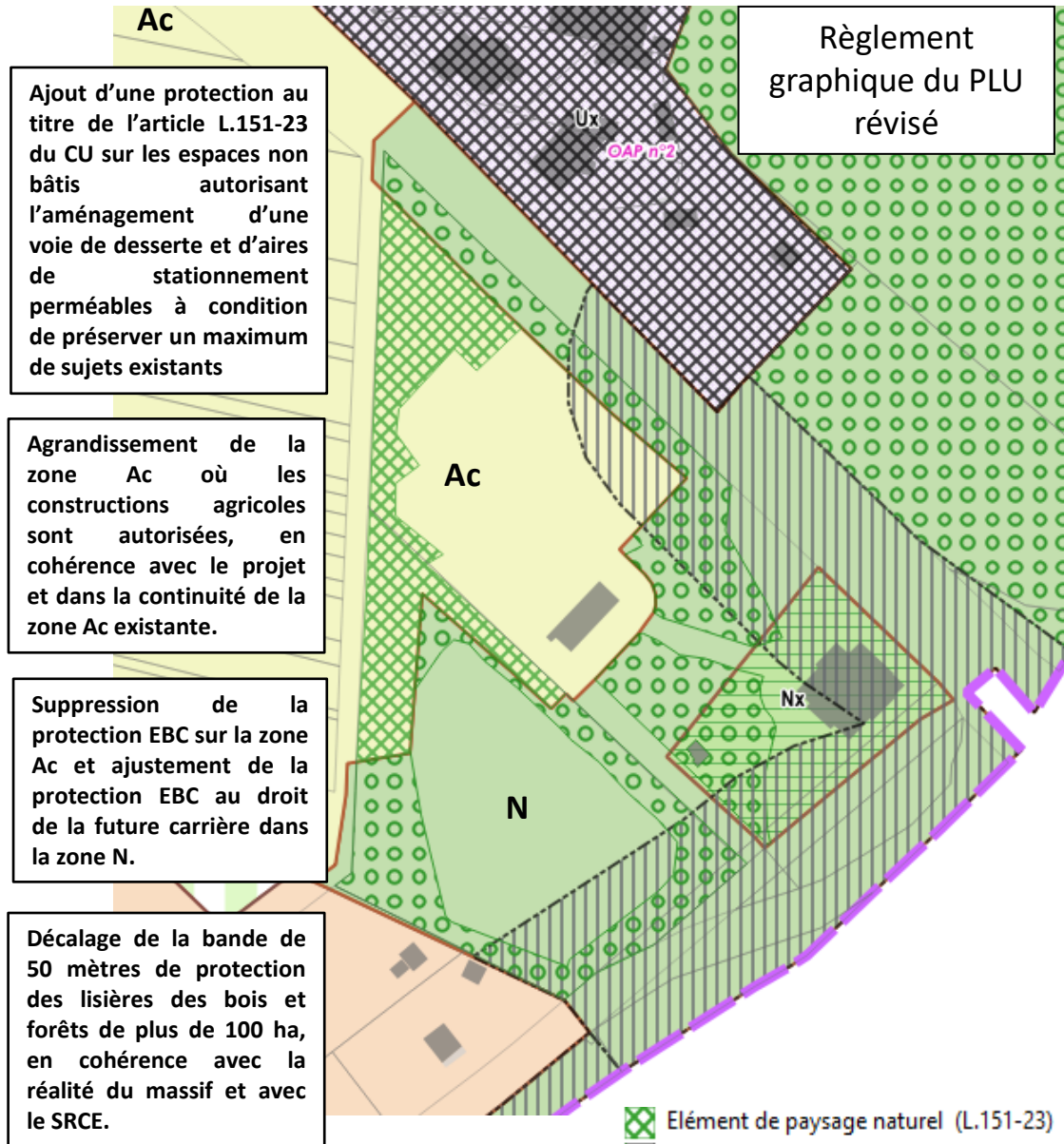
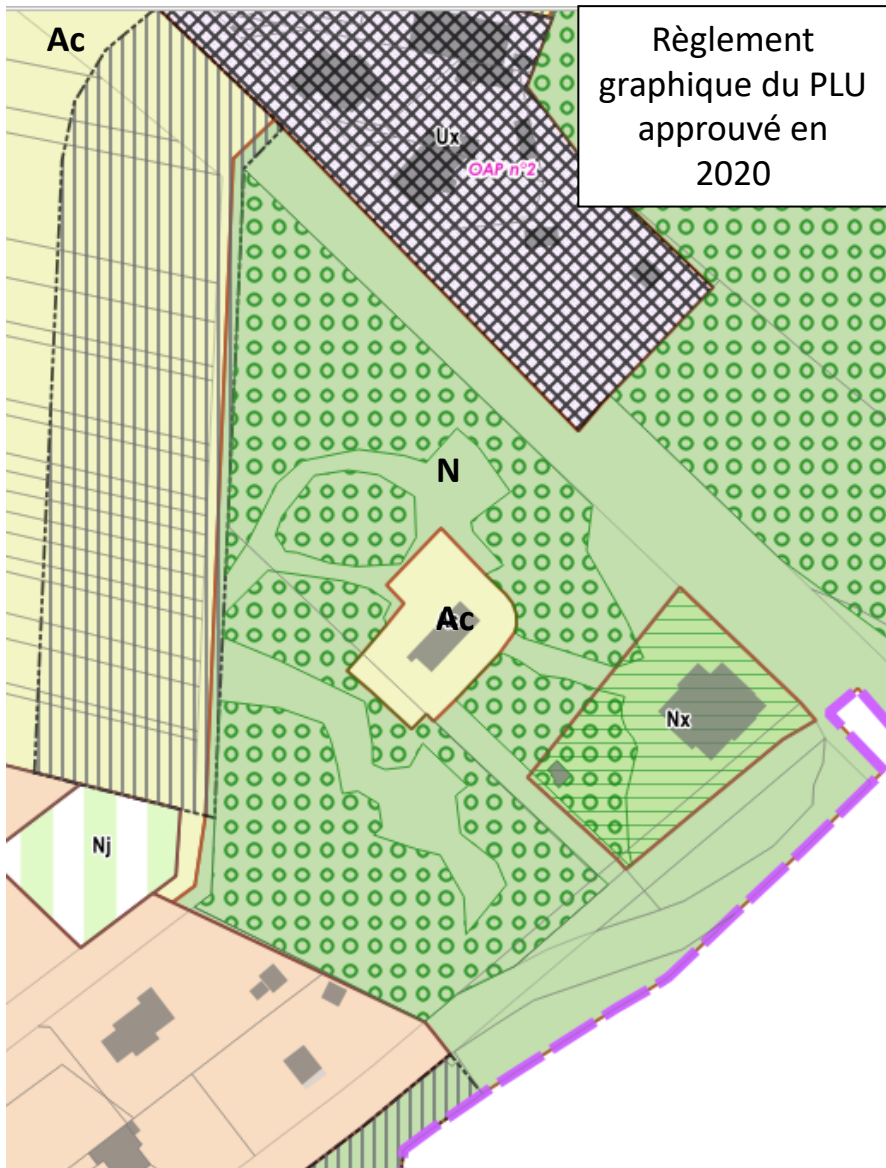


Extrait de la carte du PADD – Volet Evolution urbaine

Les ajustements prévus dans le cadre de la présente révision s'inscrivent dans les orientations du PADD du PLU approuvé en 2020 et n'impactent pas son économie générale.

II. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

I.1 MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE



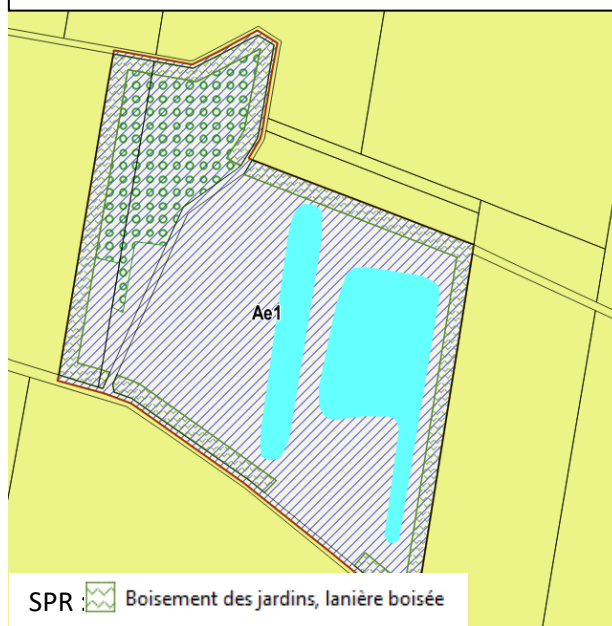
I.1 MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE


Inscription d'une nouvelle protection EBC en compensation de la protection supprimée

Règlement graphique du PLU approuvé en 2020



Règlement graphique du PLU révisé

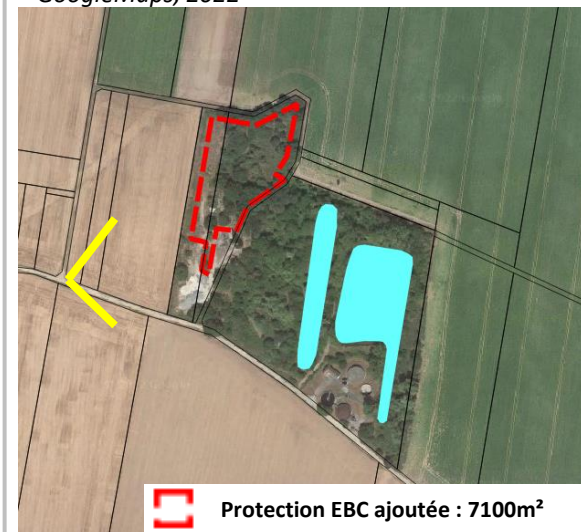


SPR :  Boisement des jardins, lanière boisée

Superposition des règlements graphiques du PLU et du SPR

En compensation de la protection supprimée au droit du projet, une nouvelle protection EBC d'environ 7100m² est inscrite sur les terrains communaux situés à l'Ouest de la station d'épuration, contribuant ainsi à préserver les qualités écologiques du site (identification de milieux humides au droit des bassins par le SEMEA) et de préserver cet ensemble boisé au sein de la plaine de l'Angelus. Sa délimitation prend en compte et complète la protection de la frange boisée entourant le site inscrite dans le SPR.

Proposition de protection EBC – photo aérienne GoogleMaps, 2022



Vue du boisement protégé depuis la rue de Fleury



Localisation sur le territoire communal

II.2 MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

Liste des modifications apportées

N°	Objet de la modification	Zones concernées	Articles concernés
1	Inscription d'une autorisation de la destination habitation au sein des constructions existantes en zone Ac.	Ac	A-1-1 et A-1-3
2	Inscription des prescriptions applicables au sein de l' « Élément de paysage » délimité en application de l'article L.151-23 du CU.	Ac	B-3-1

Code couleur des modifications du règlement écrit

Noir : texte non-modifié

Rouge : texte supprimé

Vert : texte ajouté ou
modifié

Orange : justification

II. 2 MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

1. Inscription d'une autorisation de la destination habitation au sein des constructions existantes en zone Ac.

Document existant	Document modifié	Justification - explications
<p><u>Dans la zone Ac</u></p> <p>Ac – A-1-3 - Les destinations et sous-destinations des constructions suivantes sont autorisées à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le logement s'il est lié et nécessaire à l'exploitation agricole, intégré à un bâtiment agricole et possédant le même accès. Un seul logement est admis par exploitation agricole. <p>...</p> <p>Ac – B-3-1 Eléments de paysage à protéger</p>	<p><u>Dans la zone Ac</u></p> <p>Ac – A-1-3 - Les destinations et sous-destinations des constructions suivantes sont autorisées à condition :</p> <p><u>Est ajouté :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le logement, à condition : <ul style="list-style-type: none"> - qu'il soit lié et nécessaire à l'exploitation agricole, intégré à un bâtiment agricole et possédant le même accès. Un seul logement est admis par exploitation agricole. - ou qu'il soit aménagé au sein des constructions existantes, non affectées à l'exploitation agricole, à la date d'approbation du PLU. <p>...</p> <p>Ac – B-3-1 Eléments de paysage à protéger</p> <p><u>Est ajouté :</u></p> <p>Pour les « éléments de paysage naturel » identifiés au règlement graphique comme éléments de paysage au titre des articles L. 151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme, toute modification des lieux, notamment les coupes et abattages d'arbres ainsi que les mouvements de sols ou les changements apportés au traitement des espaces extérieurs sont soumis à déclaration préalable. Cette autorisation pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières si les modifications envisagées sont de nature à compromettre la qualité paysagère ou écologique de ces espaces.</p> <p>L'aménagement d'aires de stationnement extérieures et de voies d'accès et de desserte y est autorisé, à condition d'entraîner un minimum d'abattage d'arbres. En cas d'abattage, un nombre équivalent d'arbres à grand développement d'essences locales et possiblement d'essences identiques devra être replanté.</p>	<p>Cf pages 5 et 9.</p> <p>Comme précisé page 5, la société Les Ecuries de Barbizon, porteuse du projet, est spécialisée dans l'élevage de chevaux. Son activité principale est par conséquent liée à l'agriculture. Dans la zone Ac, les constructions agricoles sont autorisées. Le règlement de la zone Ac permet donc la réalisation des équipements équestres nécessaires à la réalisation du projet.</p> <p>Le règlement de la zone Ac est modifié afin de permettre la réalisation de plusieurs logements au sein de la construction existante qui n'est pas une construction agricole. La règle ainsi inscrite ne modifie pas les dispositions applicables aux logements affectés aux exploitations agricoles et n'autorise aucune construction nouvelle affectée au logement.</p> <p>Les prescriptions applicables au sein de l'élément de paysage délimité au titre de l'article L.151-23 visent à permettre l'aménagement de voies de stationnement et de desserte tout en préservant la majorité des sujets restants.</p>

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

III.1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Barbizon, et en particulier le projet d'extension des Ecuries de Grand Veneur, l'évaluation Environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé en 2020 doit être actualisée.

L'objet de cette étude est de présenter une révision de l'état initial des milieux naturels et des espèces aux vues du projet de révision allégée du PLU.

1. Délimitation du territoire d'étude et présentation du projet d'extension des Ecurie de Grand Veneur

Le secteur faisant l'objet de la révision allégée fait l'objet d'un diagnostic approfondi. Il s'agit notamment d'un secteur actuellement classé en EBC et dont la nouvelle destination dans le projet sera d'être déclassé et converti en terrain constructible en vue de l'extension des Ecuries de Grand Veneur,.



Photo 1 : vue du site d'extension des Ecuries de Grand Veneur



Photos 2, 3 & 4 : Vues du site, situation au 25/02/2022

2. Inventaires du patrimoine naturel et protections environnementales

➤ Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une seule ZNIEFF a été relevée sur le territoire d'étude :

✓ ZNIEFF de Type 1 :

Ces secteurs d'une superficie en général limitée, sont caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limités.

1 ZNIEFF de type 1 a été identifiée en limite immédiate du territoire de Barbizon, à l'est.

ZNIEFF n°110001222 – Massif de Fontainebleau (Barbizon, ...) – 17 190 ha : Le massif de Fontainebleau est, à juste titre, mondialement connu. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sol, d'humidité et d'exposition sont très variées. Le massif est célèbre pour les platières gréseuses, les chaos de grès, les landes, les pelouses calcaires et sablo-calcaires, les chênaies pubescentes, les hêtraies, qui composent une mosaïque de milieux favorable à de nombreuses espèces. Cette forêt est ainsi réputée pour son exceptionnelle biodiversité animale et végétale. Elle abrite en effet la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3.300 espèces de coléoptères, 1.200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées. Beaucoup d'espèces sont rares dans la plaine française et en limite d'aire. Ce territoire représente un corridor écologique indispensable à la survie et à l'enrichissement génétique de nombreuses populations animales et végétales souvent protégées ou rares. L'enjeu sur ce site sera donc de préserver cette fonction et d'éviter tout morcellement.

✓ ZPS (Natura 2000) :

Le site d'étude est à proximité immédiate du site Natura 2000 « **FR1110795 – Massif de Fontainebleau** »

« Le massif de Fontainebleau est, à juste titre, mondialement connu. Il constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale.

Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3.300 espèces de coléoptères, 1.200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées.

Beaucoup d'espèces sont rares dans la plaine française et en limite d'aire. Le massif est célèbre pour les platières gréseuses, les chaos de grès, les landes, les pelouses calcaires et sablo-calcaires, les chênaies pubescentes, les hêtraies... »

La présence de ce site entraînera l'obligation de la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000.

✓ **SRCE :**

La ligne est concernée par plusieurs éléments du Schéma de Régional de Cohérence Ecologique :

Pour la composante :

- **Réservoir de biodiversité**
- **Lisières**

Pour les objectifs :

- **Réservoir de biodiversité**
- **Coupure Strate arborée**

« Les collectivités ou groupement compétents en urbanisme ou aménagement du territoire doivent « prendre en compte » le SRCE (et le guide méthodologique figurant dans les orientations nationales) quand elles élaborent ou révisent leurs plans et documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ou des projets infrastructures linéaires (routes, canaux, voies ferrées...), en précisant les mesures compensatoires prévues pour compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. »

Ces éléments seront à prendre en compte lors de l'étude des impacts du projet et des mesures ERCA.

✓ **PNR :**

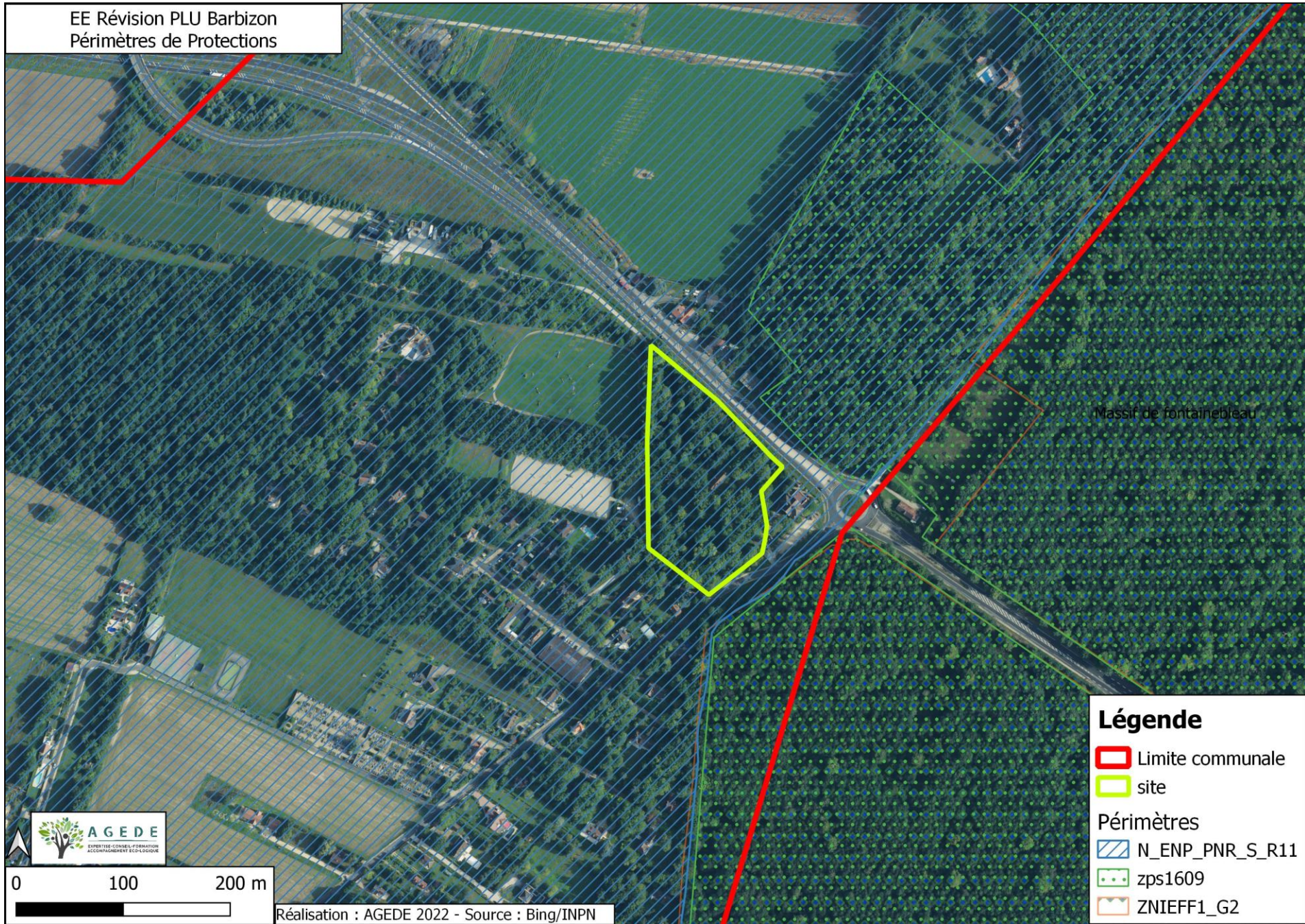
Le site est concerné par le **Parc Naturel régional « Gâtinais Français »** :

« 69 communes composent le Parc naturel régional du Gâtinais français. Leurs patrimoines naturels et culturels en font un ensemble cohérent, préservé et accueillant.

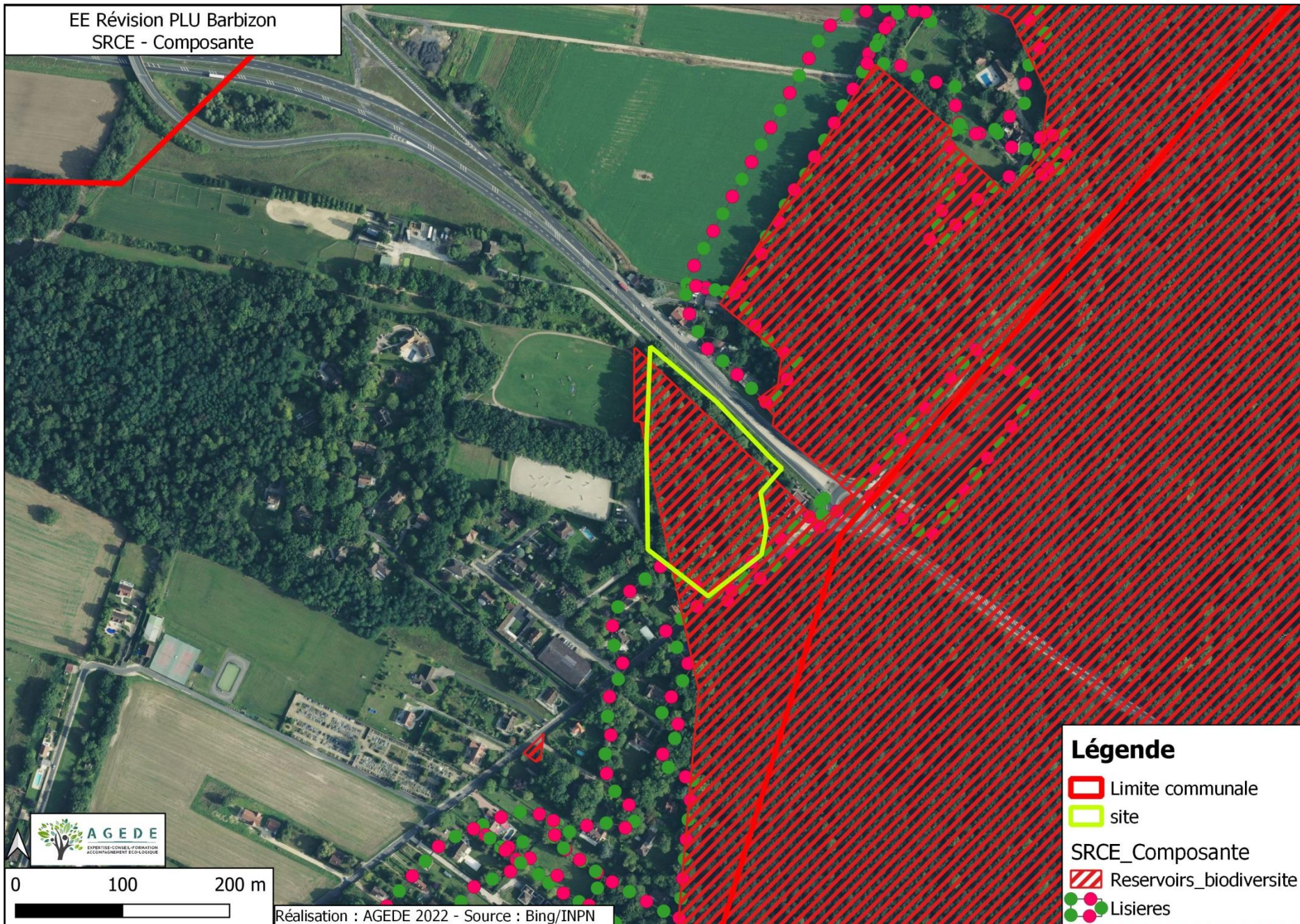
Le Parc naturel régional du Gâtinais français se fonde sur une entité historique, datant de la période où le grand Gâtinais s'est partagé entre le Gâtinais orléanais, plus au sud, et le Gâtinais français, dans les limites de l'ancien Royaume de France. C'est de cette étape historique que le Parc tire aujourd'hui son appellation. »

La présence du PNR sera à prendre en compte dans l'étude en adaptant le projet aux orientations de préservations des milieux naturels et des paysages.

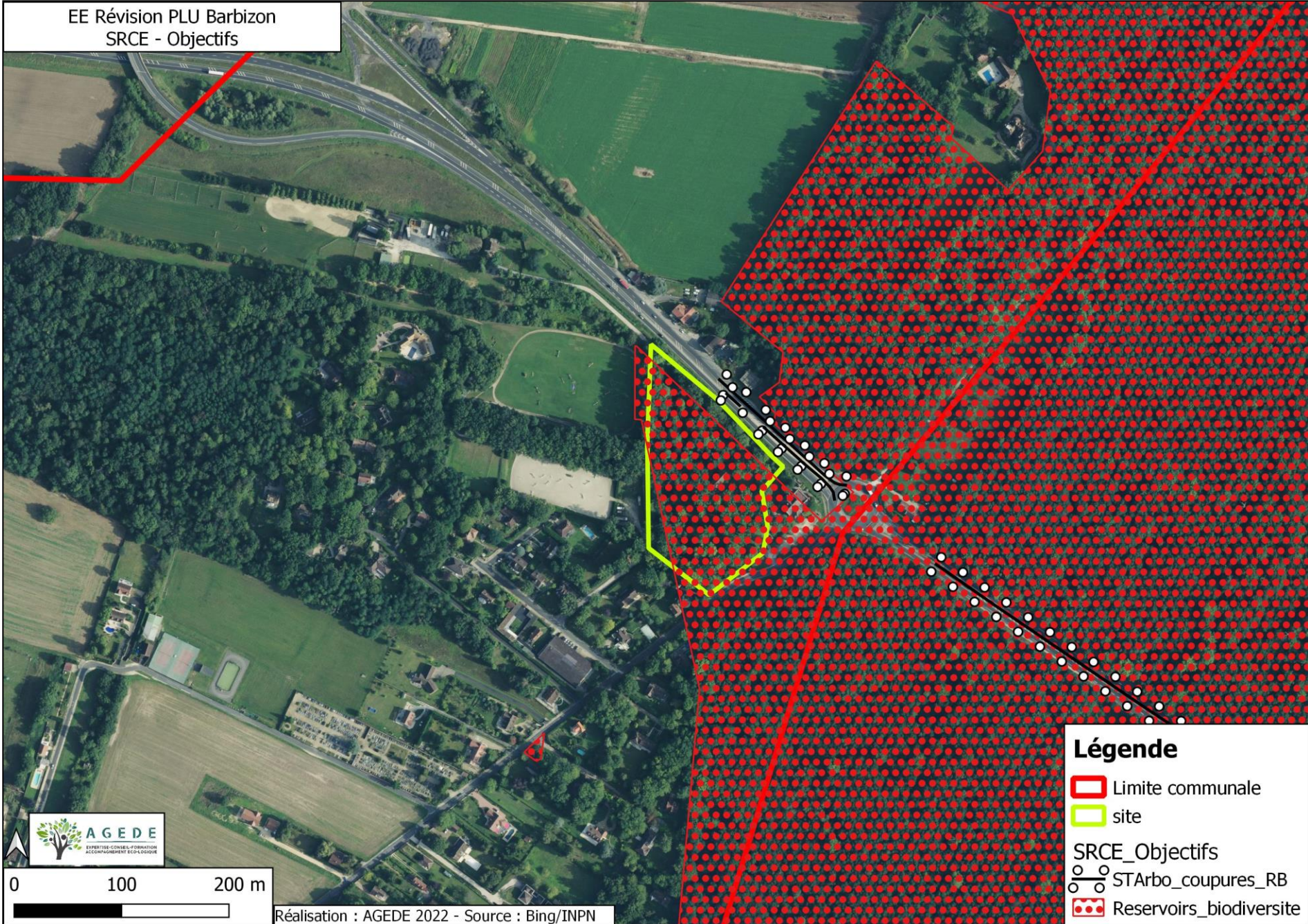
Carte 1 : périmètres de protections



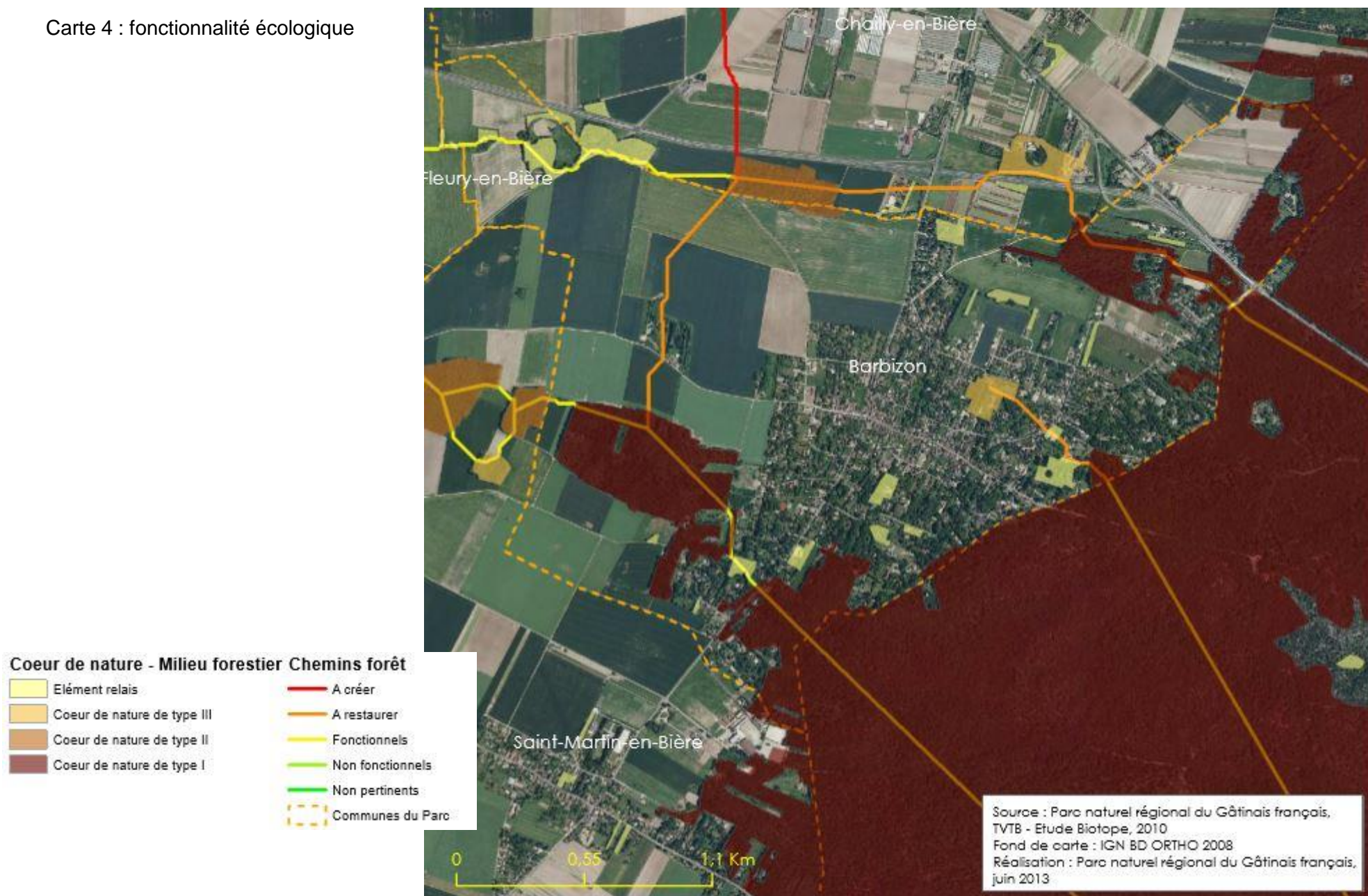
Carte 2



Carte 3



Carte 4 : fonctionnalité écologique



3. Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau » (FR 6300010)

Lancé en 1971, le programme "Man and Biosphere" de l'UNESCO est basé sur la recherche interdisciplinaire. Il repose sur un réseau mondial de territoires représentant les principaux écosystèmes de la planète appelés Réserves de Biosphère. Il vise à tester des formes de développement économique et social compatibles avec la conservation des ressources naturelles.

Les trois objectifs des Réserves de Biosphère :

- *Contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages et de la diversité biologique*
- *Promouvoir un développement économique, social et culturel basé sur la valorisation des ressources locales et la participation citoyenne*
- *Soutenir des actions et projets : démonstration, éducation à l'environnement, recherche, formation, suivi.*

Reconnue en 1998 par l'UNESCO, la Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau » est la 10^{ème} Réserve de Biosphère française.

Le périmètre extérieur de la Réserve de Biosphère s'appuie sur des limites communales et biogéographiques (Cf. Carte 6). La surface délimitée par le périmètre 2009 concerne 126 communes accueillant 267 665 habitants (2006, IAU Ile de France) sur les départements de l'Essonne et de la Seine et Marne, soit 150 544 ha.

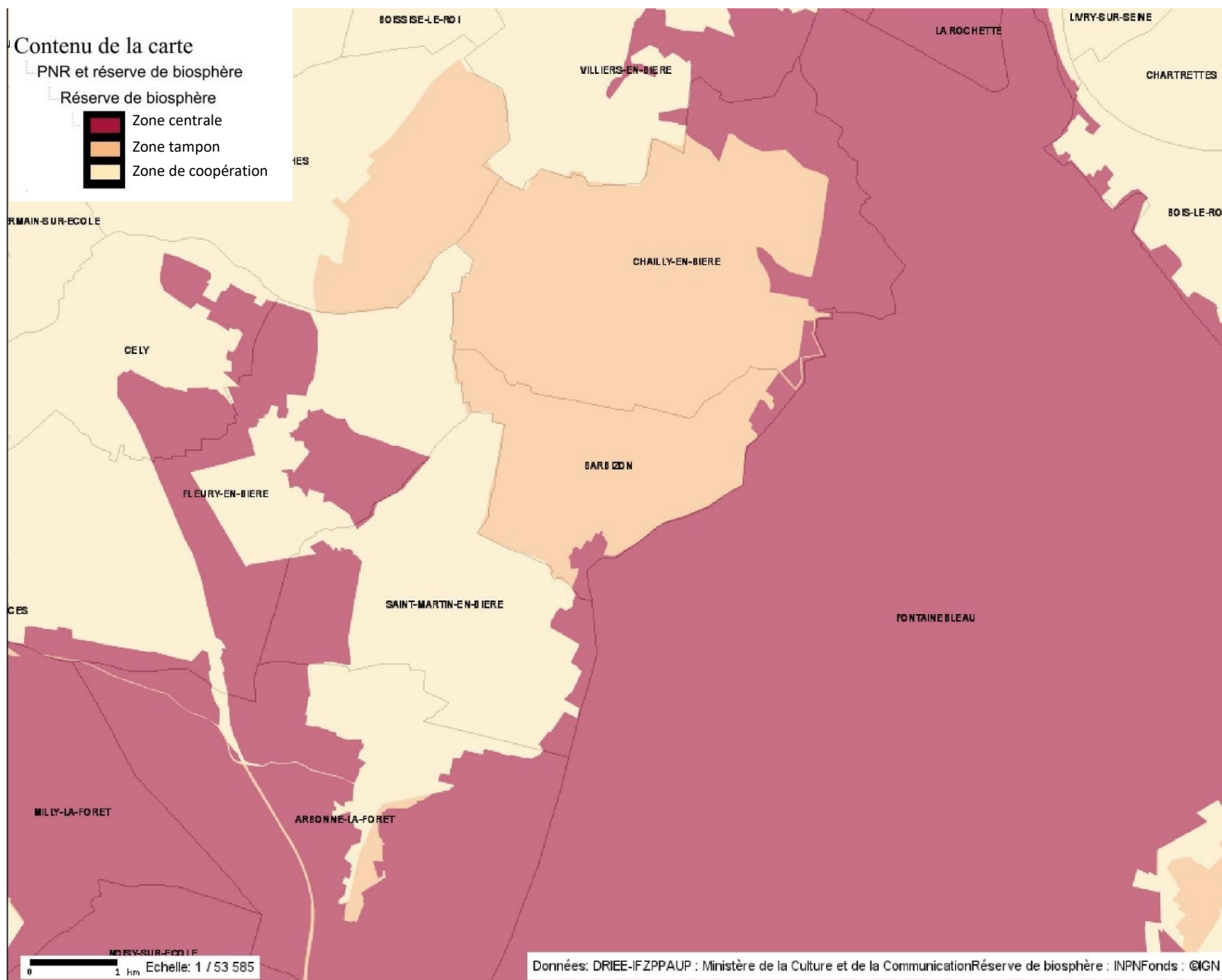
La Réserve est composée de 3 zones en interactions :

- ✓ Une zone centrale (34 197 ha) : elle comprend les aires protégées par des statuts forts (Natura 2000, forêt de protection, sites classés, RNN, RNR, espaces naturels sensibles, arrêté préfectoral de protection biotope, espaces boisés classés). Quatre grands ensembles sont retenus : le massif forestier de Fontainebleau, la vallée de l'Essonne, les pelouses calcaires du Gâtinais et la vallée de l'Orvanne.
- ✓ une zone tampon (23 122 ha) : elle renforce les fonctionnalités écologiques de la zone centrale. Elle inclut les sites inscrits, les Zone de protection du patrimoine de l'architecture, urbain et paysager et, de manière générale, les zones forestières et hydrographiques non protégées. Le maillage serré qui en résulte assure la connectivité des territoires.
- ✓ une zone de coopération (93 225 ha) : elle est constituée par les zones urbaines avec leurs réseaux viaires et les espaces agricoles.

Comme le montre la carte suivante, la commune de Barbizon est située en zone centrale à l'Est et au Sud-Est et en zone tampon sur la majeure partie de son territoire.

L'étude prendra en compte la présence de cette Réserve de Biosphère sur le territoire communal lors de l'évaluation environnementale de la biodiversité et des milieux.

Carte 6 : Massif de Fontainebleau au sein de la réserve de Biosphère



Tous droits réservés.
Document imprimé le 17 Février 2017, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DRIEE Ile- de- France.

4. Parc Naturel Régional du Gâtinais (FR8000038)

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français correspond à un territoire, s'étendant sur 63.560 hectares, couvrant 69 communes et représentant 82 153 habitants, qui est aujourd'hui au cœur des préoccupations en matière de préservation de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel.

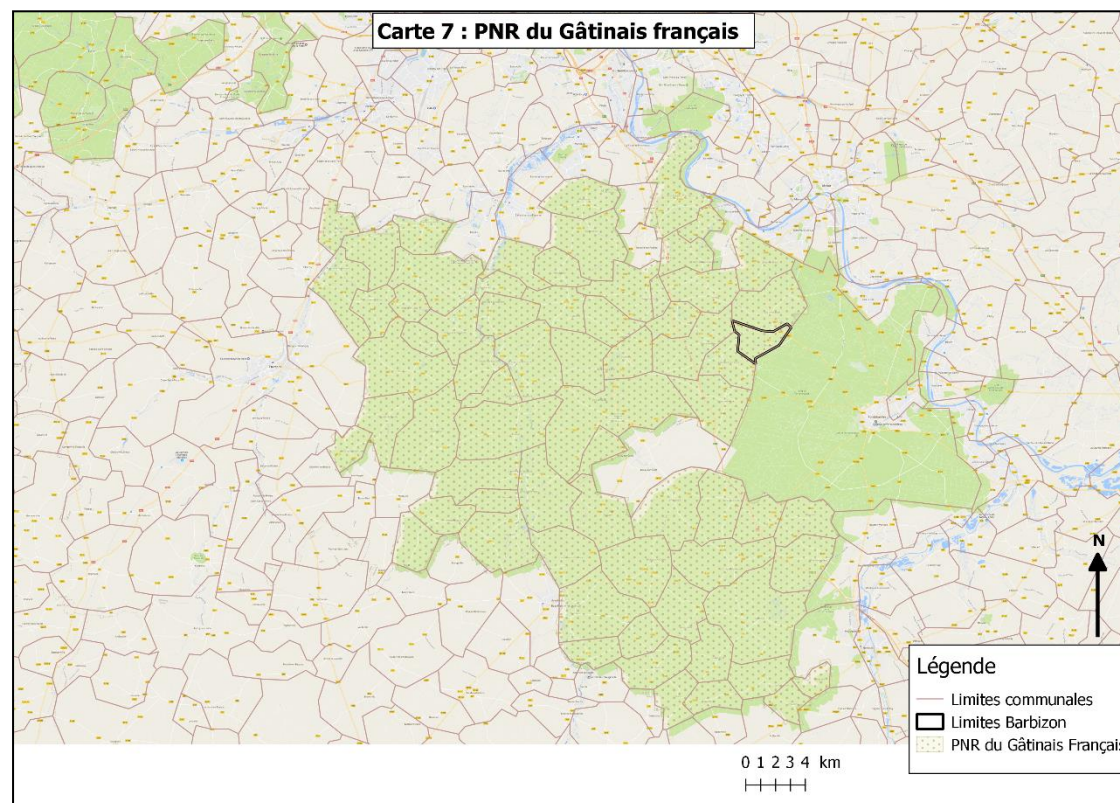
Le Gâtinais français puise son originalité dans ses paysages contrastés et insolites : clairières et forêts se côtoient, le sable alterne avec les vallées sèches et le grès rend l'horizon chaotique en affleurant aux endroits les plus inattendus.

Les paysages sont caractérisés par l'imbrication étroite des espaces cultivés et naturels. Une série d'alignements parallèles de sables et grès orientés du nord-ouest au sud-est constituent un réseau de crêtes et de buttes rocheuses et boisées.

Le réseau hydrographique, affluent de la Seine, s'écoule du sud vers le nord en recoupant ces alignements. Il comprend trois rivières principales : l'Essonne, la Juine et l'Ecole, mais le chevelu hydrographique est peu développé.

L'occupation des sols est répartie entre 55 % de terres agricoles, 33 % de bois et forêts, 8% d'urbanisation, 3 % de milieux naturels ouverts (platières gréseuses, pelouses calcicoles, landes, marais et tourbières) et 1 % de parcs et jardins. La forêt publique représente 20 % de la superficie boisée totale.

Limitrophe du massif de Fontainebleau considéré comme l'une des forêts de plaine les plus riches d'Europe, le Parc naturel régional du Gâtinais français est l'un des territoires les plus diversifiés et les plus riches en biodiversité de la Région Ile de France.



Les orientations de la charte du PNR du Gâtinais français sur la commune de Barbizon veillent :

- à protéger et restaurer mares, mouillères et cressonnières ;
- à protéger et valoriser les petits boisements sur crêtes de grès;
- à préserver la continuité des lisières forestières ;
- à schématiser les plantations d'alignement le long des routes départementales et des chemins;
- à améliorer la lisibilité du paysage rural;
- à faire vivre les éléments de l'identité végétale;
- à mettre en valeur les entrées de ville

Ces orientations sont synthétisées dans la carte 8 de la Charte 2011-2023 adoptée début 2011.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français a également réalisé des études pour l'élaboration de chartes paysagères, correspondant aux principaux bassins-versants du territoire. De ces chartes paysagères découlent des atlas communaux.

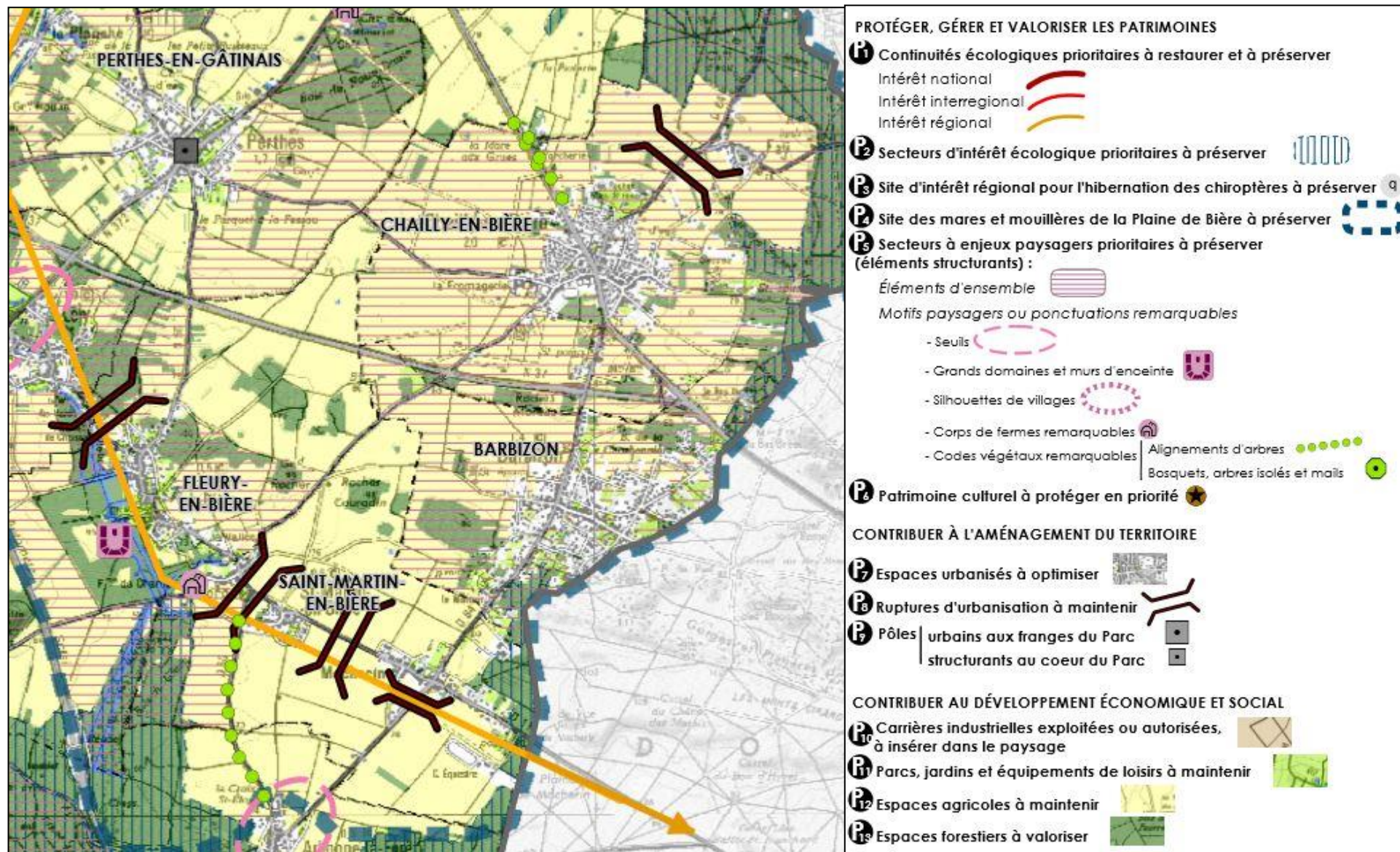
L'atlas de la commune de Barbizon a été réalisé par les bureaux d'étude EXTRA-MUROS et ECOGEE en 2007.

Les objectifs des atlas communaux sont :

- traduire sur le plan local les objectifs de la Charte du Parc et permettre au Parc de définir ses priorités en terme d'aides aux projets communaux et privés (lorsqu'ils sont soutenus par les communes) ;
- fournir aux élus un guide pour accompagner le développement de la commune dans un souci de respect de l'environnement et de l'identité des paysages ;
- favoriser la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec la Charte du Parc, de préparer une révision éventuelle du POS de la commune par une démarche préalable de reconnaissance du territoire communal ;
- sensibiliser les communes, en tant que gestionnaires de l'espace et ensuite le public, à la qualité des paysages, de l'architecture du Gâtinais français, à l'intérêt et à la fragilité des milieux naturels et mener des actions de sensibilisation pour les préserver et les mettre en valeur ;
- aider les communes dans leurs actions et leurs projets de valorisation

L'Atlas communal de Barbizon comprend un diagnostic du territoire communal, des recommandations et des propositions d'actions.

Carte 8 : objectifs de la charte du PNR du Gâtinais français



5. Forêt de Protection de Fontainebleau

Une partie de la commune de Barbizon est concernée par la Forêt de Protection de Fontainebleau.

Classée par décret en Conseil d'Etat du 19 avril 2002, la Forêt de Protection de Fontainebleau, issue en partie de la forêt Royale essentiellement organisée à l'époque pour les chasses, s'étend sur environ 30000 ha, 31 communes sur les départements de Seine et Marne et de l'Essonne.

Composée de 22000 ha de forêts domaniales et 8000 ha de forêts privées, appartenant à plus de 7000 propriétaires, elle constitue un patrimoine historique et écologique mondialement connu.

Plus de 5700 espèces végétales comprenant 1400 espèces à fleurs (dont 73 protégées), plus de 250 espèces d'arbres et d'arbustes et 10000 espèces animales sont présentes dans cet extraordinaire massif forestier.

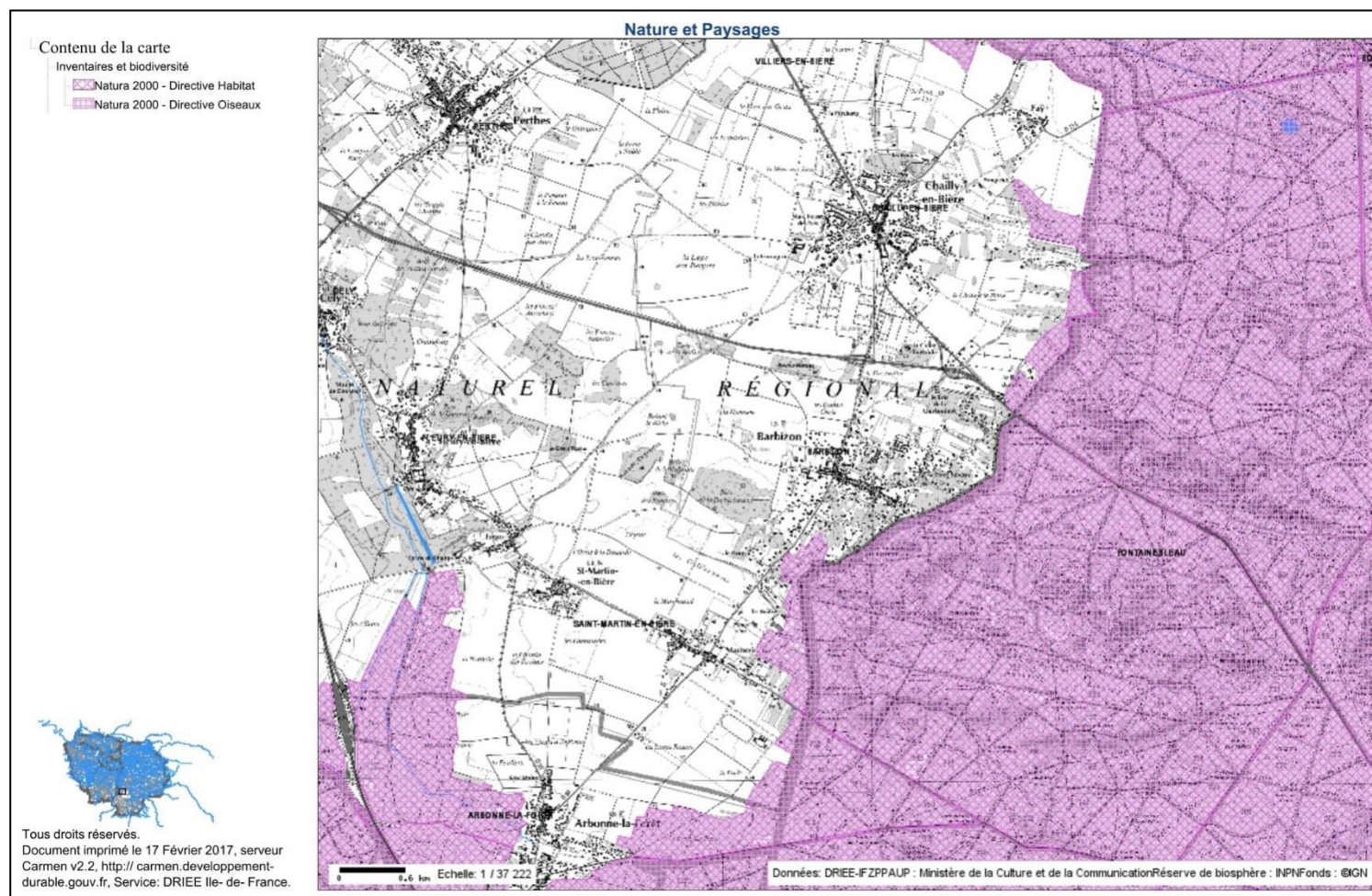
Dans la Forêt de protection, toutes les coupes et travaux doivent faire l'objet d'une attention particulière et sont réglementés.

6. Sites Natura 2000

Site n°FR1100795 et FR1110795 « **Massif de Fontainebleau** » (28 063 ha) : Le massif de Fontainebleau est, à juste titre, mondialement connu. Il constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches.

Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3.300 espèces de coléoptères, 1.200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées.

L'intérêt paysager, géomorphologique et écologique du site repose essentiellement sur les platières et les chaos gréseux ainsi que sur la diversité des substrats géologiques (plateaux calcaires, colluvions sablo-calcaires, sables, grès...).



Carte 9 : périmètre du site Natura 2000

7. Les milieux

Description des différents milieux et Etat de Conservation

4 principaux types de milieux ont été identifiés sur le territoire étudié.

✓ **Les Milieux aquatiques et humides :**

Aucun cours d'eau n'est présent sur le territoire communal.

La commune de Barbizon compte par contre un certain nombre de **mares et mouillères**.

La mare se définit comme une dépression d'origine le plus souvent artificielle ou parfois naturelle, de faible profondeur (deux à trois mètres maximum) permettant à la végétation d'en coloniser tout le fond. L'eau peut être présente de manière temporaire ou permanente. Sa surface est très variable, pouvant mesurer de 10 à 5 000 m² (0,5 ha) au maximum. Elle ne comprend pas d'ouvrage de vidange, ce qui la différencie des étangs. Les mares sont présentes dans tous les paysages associés au monde rural : prairies, champs, landes, forêts et zones humides et ce dans tous les types de milieux naturels (plaine, plateau, montagne et littoral / aire méditerranéenne, océanique ou continentale).

La mouillère est une mare un peu particulière : elle correspond aux zones les plus humides des champs labourés, souvent dans les régions de plaines ou de plateaux. Elle est en général très peu profonde et inondée plus ou moins longtemps en fonction des conditions météorologiques. Elle est alimentée soit par la nappe, soit par la pluie et ne possède pas d'exutoire. C'est une zone humide temporaire.

Malgré leur petite surface, les mares offrent, à l'échelle du paysage, les habitats les plus riches en espèces aquatiques (comparativement aux fossés, rivières et lacs), que ce soit pour les plantes comme pour les macro-invertébrés inféodés aux zones humides. Il est également reconnu que les mares sont les milieux aquatiques présentant la plus grande valeur en matière d'espèces remarquables et de biodiversité. C'est pourquoi elles occupent une place centrale dans les stratégies de protection et de gestion de la biodiversité aquatique.

Elles sont le milieu de vie de plantes inféodées aux zones humides et sont très importantes dans le cycle de vie de certaines espèces animales, en leur assurant une ou plusieurs fonctions écologiques.

Quelques exemples :

- Habitat (poissons, mollusques, crustacés, insectes...),
- Reproduction (pontes d'arthropodes, mollusques, amphibiens...),
- Alimentation (oiseaux, chauves-souris...),
- Refuge (en été : reptiles, syrphes.../ en hiver : anatidés...).

Les mouillères ont un intérêt :

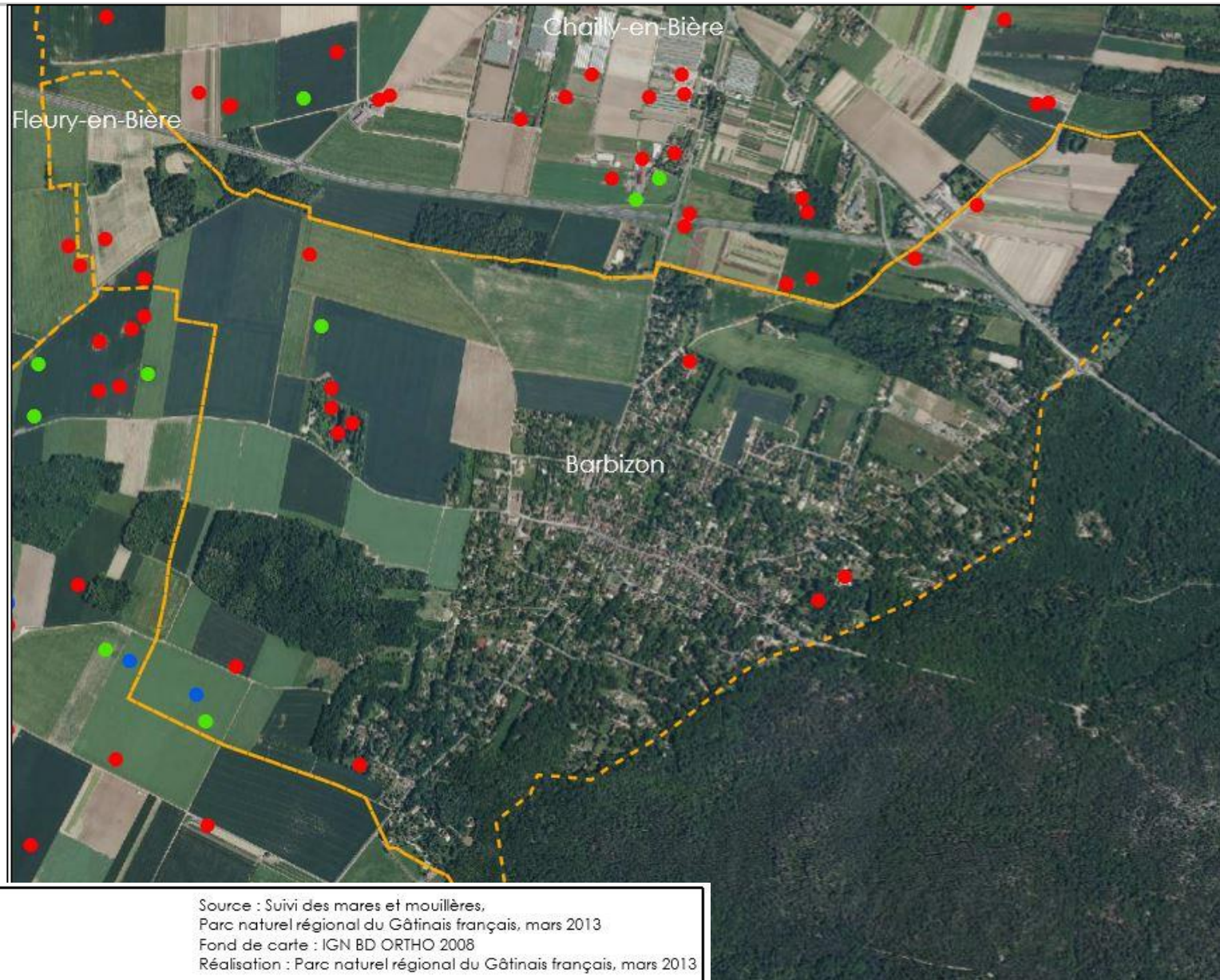
- floristique : on y trouve principalement des plantes annuelles, notamment des espèces qui se raréfient ;
- faunistique : pour les libellules, les batraciens, les oiseaux... Certaines espèces sont typiques, comme l' «Azuré des mouillères» (*Maculinea alcon*), papillon des marécages et prairies humides

Les mares et mouillères de la commune de Barbizon ont fait l'objet d'un inventaire réalisé par le PNR du Gâtinais Français. Elles sont situées majoritairement à l'Ouest du bourg (carte 9). En complément avec les communes voisines de Villiers-en-Bière et de Chailly-en-Bière, qui possèdent une forte concentration de mouillères et de mares, Barbizon fait parti d'un réseau dense et fonctionnel de zones humides qui représente un pôle de biodiversité permettant un échange entre les populations bénéfique à la survie et au développement des espèces.

Sur le territoire communal, ces zones humides font partie de la Trame Bleue d'intérêt national. Elle est reliée à la Trame Verte formée par le Massif de Fontainebleau par un Corridor écologique constitué de milieux naturels anthropisés que sont les haies, vergers, prairies et friches. Ces milieux ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la définition des zones d'urbanisation car ils assurent la pérennité et le brassage des populations.

Il est à noter que le site objet de la Révision allégée ne comporte pas de mouillères selon la carte du PNR du Gâtinais Français. Le caractère humide a été étudié dans le cadre de cette mission.

Carte 9 : Mares et Mouillères



Source : Suivi des mares et mouillères,
Parc naturel régional du Gâtinais français, mars 2013
Fond de carte : IGN BD ORTHO 2008
Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français, mars 2013

- | | |
|----------------|---------------|
| ● Caractérisée | ● Potentielle |
| ● Disparue | ● Vue |

Consultez la carte interactive et téléchargez la donnée complète sur :
http://carmen.carmencarto.fr/154/mare_m.map

✓ **Les Prairies et Friches herbacées :**

Les prairies et friches sont peu nombreuses sur le territoire de la commune car la majeure partie des espaces ouverts est consacrée aux cultures. Quelques prairies mésophiles et friches sont toutefois présentes sur le territoire. Elles ne sont le plus souvent pas fauchées et envahies par les ronciers.

D'un point de vue écologique, elles présentent un intérêt entomologique (lépidoptères et orthoptères notamment) et ornithologique. Elles présentent également un intérêt fonctionnel puisqu'elles participent au maintien de la continuité écologique entre le Massif de Fontainebleau et les zones de mouillères.

Sur le site du projet, le boisement autrefois présent a été en partie abattu il y a quelques années, laissant place à une zone de friches herbacées sur un sol largement anthropique dominé par *Carex divulsa*, *Carex pendula* et *Carex spicata*.

La principale menace qui pèse sur ces milieux ouverts, outre l'urbanisation, est la colonisation par les ligneux. La mise en place de mesures pour leur entretien régulier permettrait leur préservation.

✓ **Forêts et boisements :**

Sur le territoire de la commune, la majeure partie des surfaces boisées concerne, presque exclusivement, le Massif de Fontainebleau (cf. carte 6) situé à l'est de la commune. Son intérêt est détaillé dans le SIC « Massif de Fontainebleau ».

Constitués d'essences diversifiées, ils présentent un intérêt pour la faune qui y trouve abri et nourriture dans des secteurs agricole pauvres en zones refuges.

Sur le site du projet, le boisement a été largement abattu lors d'une opération de réouverture il y a quelques années. Bien qu'étant une zone rattachée à la Forêt de Fontainebleau, la parcelle a de fait largement perdu de son caractère forestier.

Le classement des boisements communaux ainsi que le classement des haies reste une priorité en vue d'assurer leur préservation, la conservation des espèces associées et le maintien des continuités écologiques associées. Des mesures visant à compenser la perte de cet espace boisé seront nécessaires.

Liste des habitats

L'évaluation Environnementale du PLU de 2018 a identifiée une vingtaine d'habitats qui sont associés aux 4 principaux milieux identifiés sur l'ensemble du territoire étudié (hors site Natura 2000).

Leur identification s'appuie sur la codification européenne CORINE Biotope, typologie basée sur la reconnaissance d'alliances phytosocologiques.

La liste des habitats présentée dans le tableau 1 ci-contre prend en compte les habitats naturels et les habitats artificiels.

Elle indique également la correspondance entre le code CORINE Biotope et le code Natura 2000 relatif aux habitats d'intérêt communautaire inscrits en annexe I de la Directive Habitats.

Aucun habitat prioritaire au titre de la Directive Habitat n'a été relevé.

Le tableau 1 présente les habitats de l'ensemble de la commune. En gras sont indiqués les habitats du site du projet.

L'étude menée dans le cadre de la révision allégée du PLU a comporté un caractérisation de Zone Humide sur le site du projet d'extension des Ecuries de Grand Veneur. Cette caractérisation a démontré l'absence de Zone Humide. La synthèse de cette étude est présentée dans la fiche ZH en annexe.

Le tableau 2, ci-dessous présente l'état de conservation des principaux habitats, leur dynamique évolutive naturelle, leur intérêt écologique au vu de leur état et de leurs fonctions ainsi que les causes de détériorations éventuelles.

Tableau 1 : liste des habitats

Type de milieu	Habitat	Code Corine	Code Natura 2000
Milieux aquatiques	Eaux douces Stagnantes	22	
	<i>Eaux douces</i>	22.1	
	Eaux mesotrophes	22.12	
	<i>Végétations aquatiques</i>	22.4	
	Végétations enracinées immergées	22.42	
	<i>Masses d'eau temporaires</i>	22.5	
Landes, Fruticées et Prairies	Prairies mésophiles	38	
Forêts et boisements	Forêt caducifoliées	41	
	Chênaies-charmaies calciphiles	41.27	
Tourbières et Marais	Végétation de Ceinture des bords des eaux	53	
	<i>Communautés à Grandes Laïches</i>	53.2	
	Peuplements de Grandes Laïches	53.21	
Terres agricoles et paysages artificiels	Cultures	82	
	<i>Champs d'un seul tenant intensément cultivés</i>	82.1	
	Grandes cultures	82.11	
	Cultures et maraichage	82.12	
	Vergers, Bosquets et Plantations d'arbres	83	
	<i>Vergers</i>	83.15	
	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocages, parcs	84	
	<i>Alignements d'arbres</i>	84.1	
	<i>Bordures de haies</i>	84.2	
	<i>Petits bois</i>	84.3	
	Villes, Villages et Sites industriels	86	
	<i>Ville</i>	86.1	
	<i>Sites industriels anciens</i>	86.4	
	Terrains en friche et terrains vagues	87	
	Terrains en friche	87.1	
Zones rudérales	87.2		

Etat de Conservation actuel, intérêt écologique et dynamique évolutive des habitats susceptibles d'être impactés (Hors site Natura 2000)

Tableau 2 : Diagnostic des principaux milieux présents sur le site d'étude

Type de milieu	Habitat	Dynamique évolutive	Etat de Conservation	Intérêt écologique	Facteurs de pression et conséquences
Prairies et Fiches herbacées	<i>Prairies mésophiles</i>	L'abandon de la fauche sur ces prairies conduirait à une colonisation arbustive par les fruticées.	Etat de conservation moyen	Moyen à Fort : Biodiversité (entomologique) Lieu de nourrissage Corridor écologique	Arrêt des pratiques de fauche Mise en culture Urbanisation
Forêts	<i>Forêt caducifoliées</i>		Mauvais état	Fort : Habitat privilégié de nombreuses espèces animales et végétales Corridor écologique	Urbanisation : fragmentation des milieux Mise en culture

Il ressort de ce tableau de synthèse que **les forêts et les milieux humides représentent un intérêt majeur sur le plan écologique.**

L'état de conservation des principaux habitats identifiés est moyen à mauvais.

Les principaux risques de dégradations des habitats identifiés sont la destruction des milieux par la modification de leur destination (transformation de prairies en cultures, urbanisation...), l'arrêt de l'entretien des milieux et des pratiques culturales (mouillères).

8. La Flore

47 espèces végétales ont été recensées sur le site d'étude sur les 267 recensées sur la commune de Barbizon. Sur les espèces recensées, aucune n'est considérée comme patrimoniale au vu de leur statut de protection.

9. La Faune

Sur le site visé par l'étude, l'inventaire faunistique a permis de recenser 4 espèces d'Oiseaux dont 3 Nicheuses sur le territoire étudié ainsi que 1 espèce de Mammifères, 6 espèces de Lépidoptères (papillons...) et 5 espèces de Coléoptères.

Tableau 3 : Espèces floristiques du site d'étude

NOM_VALIDE	NOM_VERN		
<i>Alliaria petiolata</i>		<i>Fraxinus excelsior L., 1753</i>	Frêne élevé, Frêne commun
<i>Althaea officinalis L., 1753</i>	Guimauve officinale, Guimauve sauvage	<i>Galium aparine L., 1753</i>	Gaillet gratteron, Herbe collante, Gratteron
<i>Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934</i>	Brome stérile, Anisanthe stérile	<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	
<i>Anthoxanthum odoratum L., 1753</i>	Flouve odorante	<i>Lamium album</i>	
<i>Avena fatua L., 1753</i>	Avoine folle, Folle avoine	<i>Leucanthemum vulgare Lam., 1779</i>	Marguerite commune
<i>Avena fatua L., 1753</i>	Avoine folle, Folle avoine	<i>Lex vulgaris</i>	
<i>Avena sativa L., 1753</i>	Avoine cultivée	<i>Lotus corniculatus L., 1753</i>	Lotier corniculé, Pied-de-poule, Sabot-de-la-mariée
<i>Betula pubescens Ehrh., 1791</i>	Bouleau pubescent, Bouleau blanc	<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	
<i>Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812</i>	Brachypode des forêts, Brachypode des bois, Brome des bois	<i>Picea pungens Engelm., 1879</i>	Épicéa piquant, Épicéa du Colorado
<i>Bromopsis inermis (Leyss.) Holub, 1973</i>	Brome sans arêtes, Brome inerme, Faux brome inerme	<i>Pinus sylvestris L., 1753</i>	Pin sylvestre
<i>Bromus hordeaceus L., 1753</i>	Brome mou, Brome orge	<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé, Herbe-aux-cinq-coutures, herbe-à-cinq-côtes
<i>Carex divulsa Stokes, 1787</i>	Laïche écartée	<i>Poa pratensis L., 1753</i>	Pâturin des prés
<i>Carex flacca Schreb., 1771</i>	Laïche glauque	<i>Quercus robur</i>	
<i>Carex hirta L., 1753</i>	Laïche hérissée	<i>Quercus robur L., 1753 var. robur</i>	Chêne pédonculé, Gravelin, Chêne femelle, Chêne à grappe, Châgne
<i>Carpinus betulus L., 1753</i>	Charme commun, Charme, Charmille	<i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	Robinier faux acacia, Carouge
<i>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</i>	Cirse des champs, Chardon des champs, Calcide	<i>Rosa canina L., 1753</i>	Rosier des chiens, Rosier des haies, Églantier, Églantier des chiens
<i>Convolvulus arvensis L., 1753</i>	Liseron des champs, Vrillée, Petit liseron	<i>Rubus caesius</i>	
<i>Corylus avellana L., 1753</i>	Noisetier commun, Noisetier, Coudrier, Avelinier	<i>Rubus caesius L., 1753</i>	Ronce bleue, Ronce bleu-vert, Ronce à fruits bleus, Ronce glauque
<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai, Aubépine monogyne	<i>Stellaria nemorum</i>	
<i>Cytisus scoparius</i>		<i>Taraxacum albidum</i>	
<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	<i>Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780</i>	Pissenlit officinal, Pissenlit commun
<i>Daucus carota L., 1753</i>	Carotte sauvage, Carotte commune, Daucus carotte	<i>Trifolium repens L., 1753</i>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande
<i>Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934</i>	Chiendent rampant, Chiendent commun, Élytrigie rampante	<i>Urtica dioica L., 1753 subsp. dioica</i>	Ortie dioïque, Grande ortie
<i>Fagus sylvatica</i>			

10. La ressource en eau

Hydrologie

Aucun cours d'eau ne traverse le territoire communal.

Eau potable

Etat qualitatif et quantitatif :

Le territoire couvre deux nappes en Zones de répartition des eaux (ZRE) dans lesquelles les prélèvements sont limités :

- la nappe FRHG218 Albien – Néocomien captif. Ses qualités en font la réserve ultime d'approvisionnement de secours en eau potable. De ce fait, les prélèvements sont contingentés et l'ensemble de la partie captive de l'aquifère, qui couvre l'Île-de-France et les départements limitrophes. Tout prélèvement dans cet aquifère est soumis à autorisation préfectorale.
- La nappe de Beauce (FRGG092), en tension quantitative forte

L'aspect quantitatif est cependant en amélioration à Barbizon, malgré les nombreuses pressions sur la ressource. L'Etat des lieux du SDAGE 2022-2027 établi en 2019, juge l'objectif de bon état quantitatif atteint en 2021.

L'état qualitatif de la nappe reste dégradé du fait de la présence de nitrates et de produits phytosanitaires. L'objectif visé par le SDAGE est la non-dégradation de son état chimique à l'horizon 2027.

Captages et réseau

Le forage de Barbizon (captage Le Montoir Barbizon 3 faisant l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral du 30 mai 2007), situé à la lisière du bois du Montoir, permet de pomper l'eau de la nappe du calcaire de Champigny, à -34 m de profondeur.

L'eau est remontée grâce à une pompe, puis stockée dans une bache de 400m³ (réservoir de la Barbizonnière). Elle est ensuite acheminée vers un réservoir de 600 m³ (château d'eau), situé dans la forêt de Fontainebleau, à proximité de la maison forestière de Barbizon.

Ce château d'eau alimente gravitairement les abonnés et constitue une réserve pour les pompiers en cas d'incendie (200 m³ de réserve).

Le réseau possède une longueur de 20 km, son rendement est « bon » (84%) et son indice de perte d'eau est « bon » également.

La consommation à Barbizon est 2 fois supérieure à la consommation normale d'un village de 1 500 habitants, et témoigne de sa vocation touristique. Ainsi, la consommation journalière en été est très élevée (12 000 m³/j). Le réservoir « utile » comprenant 400 m³, il est nécessaire de recharger totalement le réservoir 2 fois en 24h. Sans être préoccupante, la situation est anormale : un réservoir assure généralement la consommation pour 24h. De plus, la consommation d'eau est en augmentation.

A terme, la construction d'un nouveau réservoir devra être envisagée.

Le réseau de Barbizon est maillé avec celui des communes voisines :

- avec Arbonne, Fleury et Saint-Martin par l'intermédiaire de Macherin,
- avec Chailly.

(Source : Rapport de présentation)

Assainissement

Les habitations non raccordées possèdent des systèmes d'assainissement individuel (fosse septiques, tranchées drainantes). Un Schéma Directeur d'assainissement a été réalisé en 2000, le zonage d'assainissement ayant été approuvé le 27/09/2000.

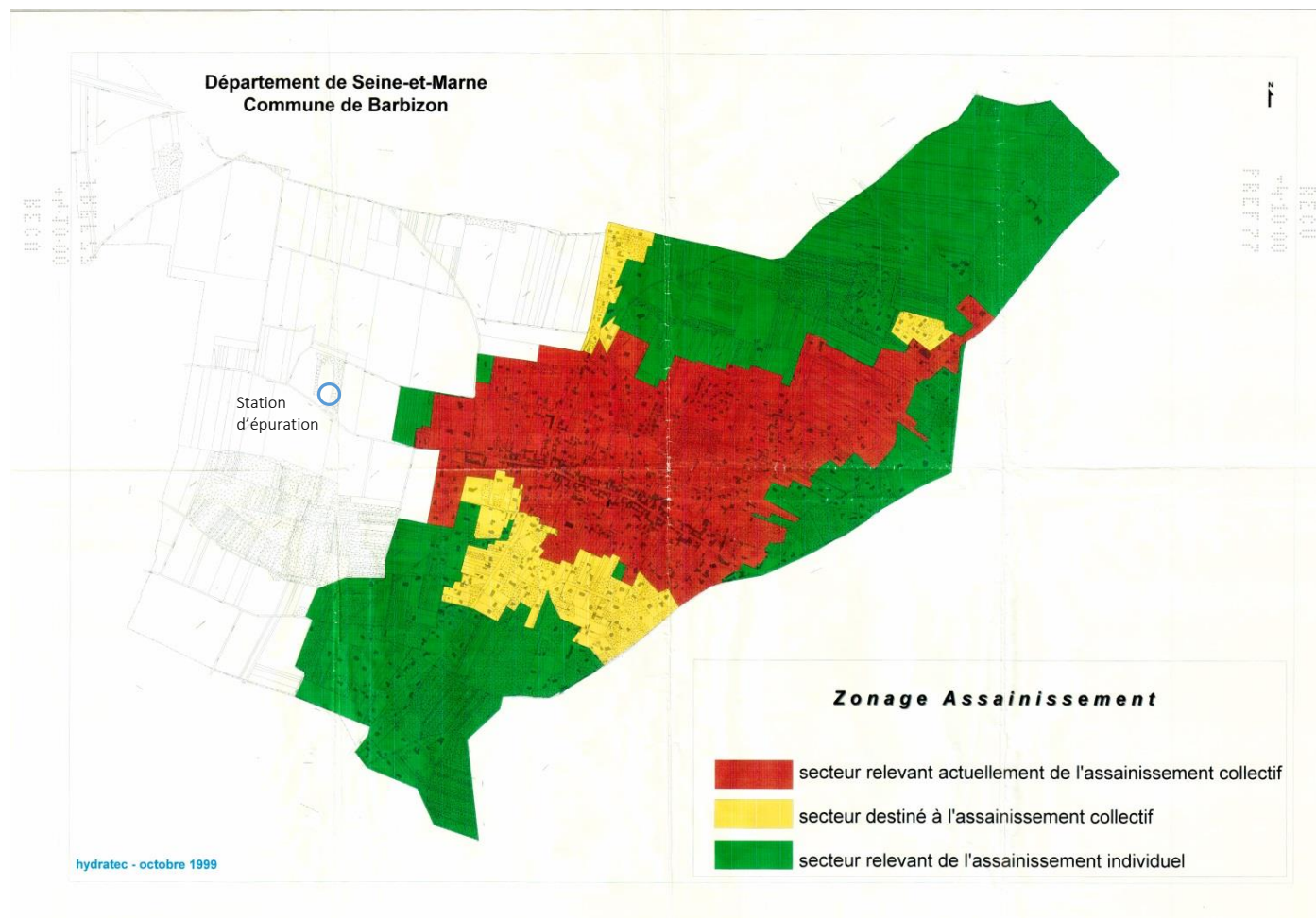
Les secteurs destinés à l'assainissement collectif délimités par le zonage d'assainissement, ci-contre, sont aujourd'hui raccordés (cf plan du réseau d'assainissement page suivante.)

On comptait 681 abonnés à l'assainissement collectif en 2015 pour 1047 raccordables soit 65%. La capacité de la station est évaluée à 3800 équivalent/habitant.

Le système d'assainissement est globalement satisfaisant à Barbizon, il a été jugé conforme aux exigences réglementaires selon la DDT. Des travaux visant à améliorer la fiabilité du traitement ont eu lieu en 2016, la suppression du seul bassin déversoir d'orage devant être étudiée.

Du point de vue de la qualité des eaux rejetées, il apparaît que le coefficient de charge polluante est supérieur à celui attendu au regard de la population raccordable, ce qui s'explique par l'activité touristique de la commune.

(Source : Rapport de présentation)



La capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement est suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs. Le projet de révision n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur la ressource en eau.

11. Les paysages et le patrimoine

Les sites classés et inscrits au titre de la loi de 1930

Barbizon est couverte en totalité par un site inscrit :

- Abords de la forêt de Fontainebleau, site inscrit depuis le 02/06/1974

Sites Patrimoniaux Remarquables

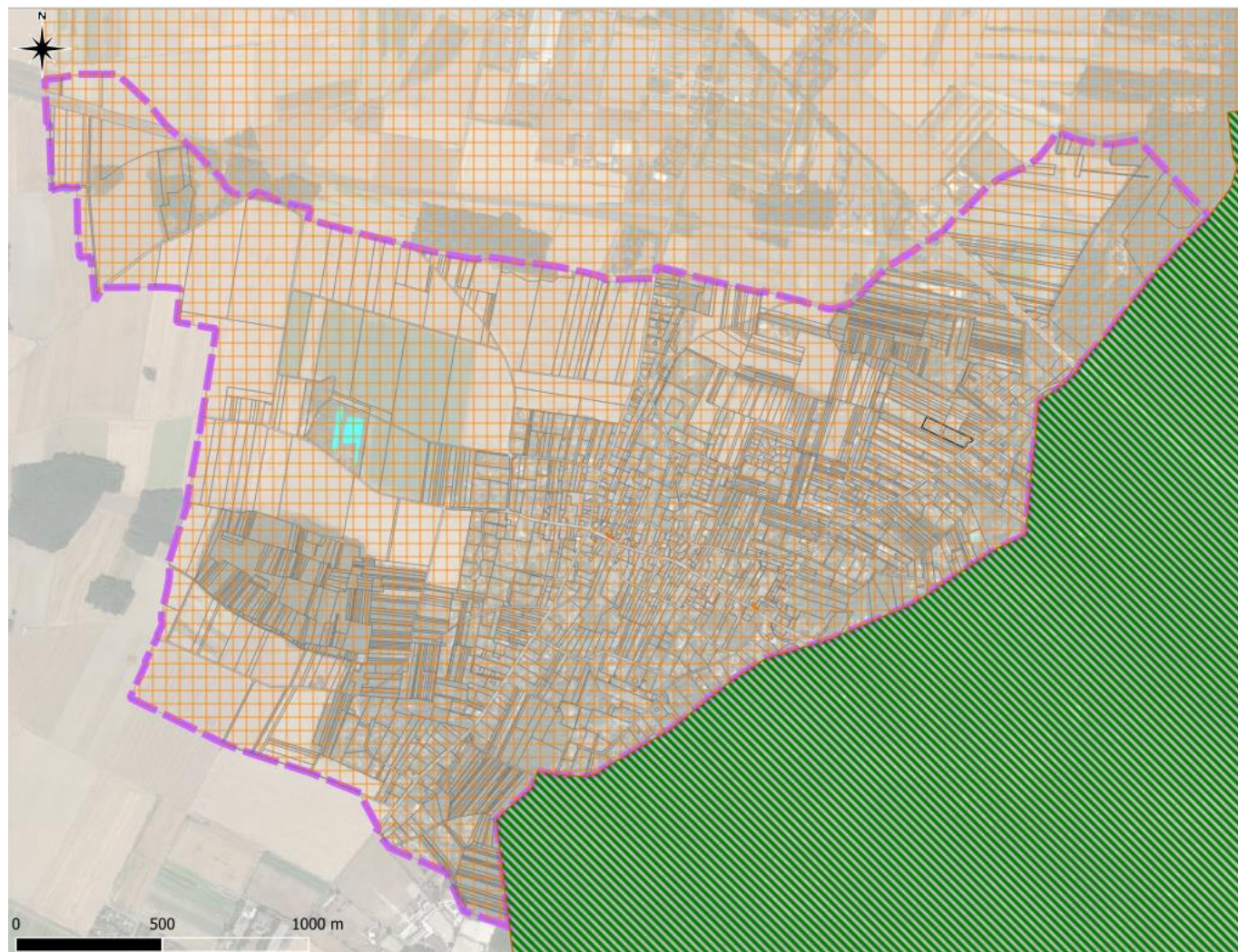
L'intégralité du territoire communal est par ailleurs couverte par un Site Patrimonial Remarquable approuvé par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 6 février 2020.

Monuments Historiques

La commune compte également deux monuments historiques :

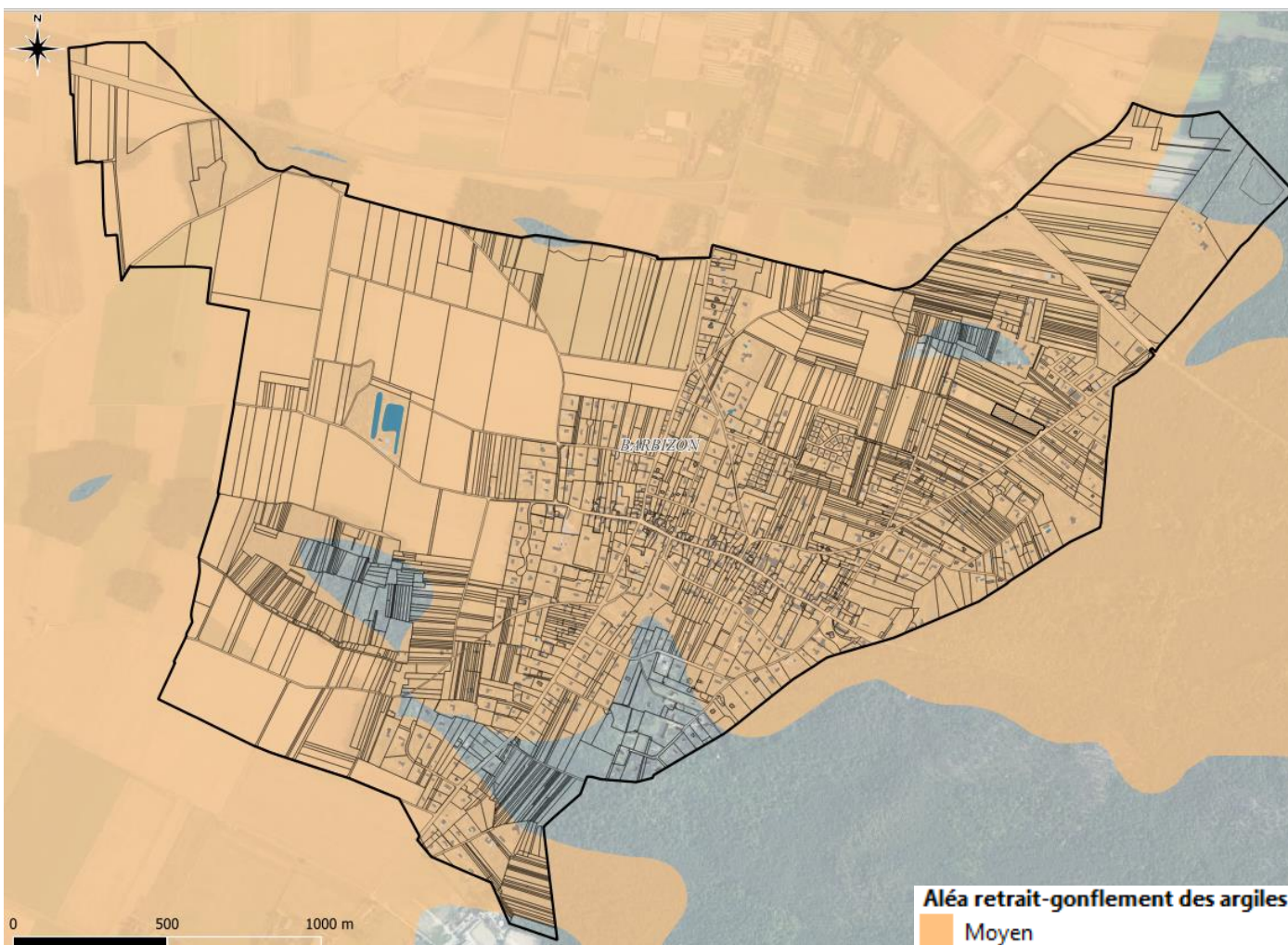
- L'Auberge Ganne, Inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 1984
- L'atelier de Jean-François Millet, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 1947.

Leur périmètre de protection de 500 mètres ne s'applique pas à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable.



Le projet est conforme aux prescriptions du SPR et n'est donc pas susceptible d'avoir d'incidences sur les sites classés et inscrits, sur les Monuments Historiques ou sur le SPR. Les protections EBC sont maintenues autour de la carrière ainsi que le long de la RD607, tenant compte de l'objectif de qualité paysagère poursuivi en entrée du massif de Fontainebleau.

12. Risques et nuisances



Carte des aléas retrait-gonflement des argiles (Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Source BRGM).

Risques naturels

Le risque sismique

Selon l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement il est « très faible » sur Barbizon. Il n'y a aucune réglementation particulière s'appliquant sur les constructions.

Le risque incendie

Du fait de la présence de la forêt de Fontainebleau et de sa continuité avec le tissu urbanisé barbizonnais, le risque de propagation d'un incendie est fort.

L'aléa retrait-gonflement des argiles

L'aléa de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de Barbizon est moyen là où les limons, argiles et sables sont présents, *a priori* nul sur le reste du territoire.

Lorsque le niveau d'aléa est fort à moyen, la loi Elan (article 68) impose, à compter du 1^{er} janvier 2020 la réalisation d'une étude de sol pour les constructions nouvelles ainsi que, pour les biens existants, la vente, la consolidation des murs porteurs et la désolidarisation des extensions.

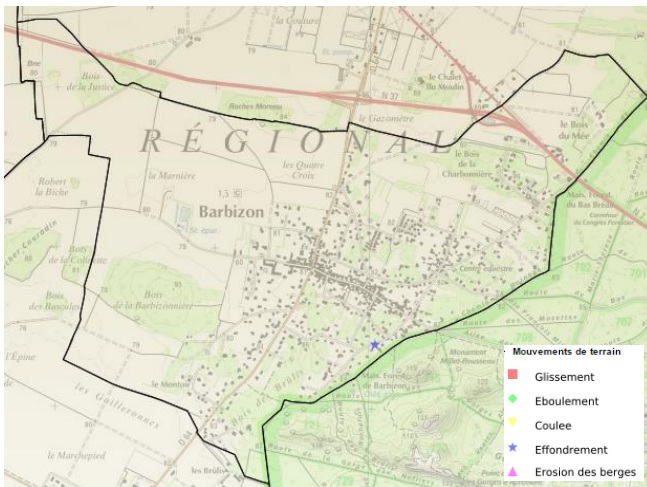
Aucun PPRn Mouvement de terrain - Tassements différentiels n'a été prescrit.

Le projet devra prendre en compte la réglementation applicable aux sites concernés par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Le projet de révision n'est pas susceptible d'augmenter l'exposition de la population à ce risque.

Les mouvements de terrain

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface. Il n'y a aucune cavité souterraine identifiée à Barbizon (source : BRGM-MEDDE).

Un effondrement est cependant noté. D'origine naturelle (pluies), il a eu lieu en 2006 au 9 rue Belle Marie.



Les mouvements de terrain (Source : BRGM-MEDDE)

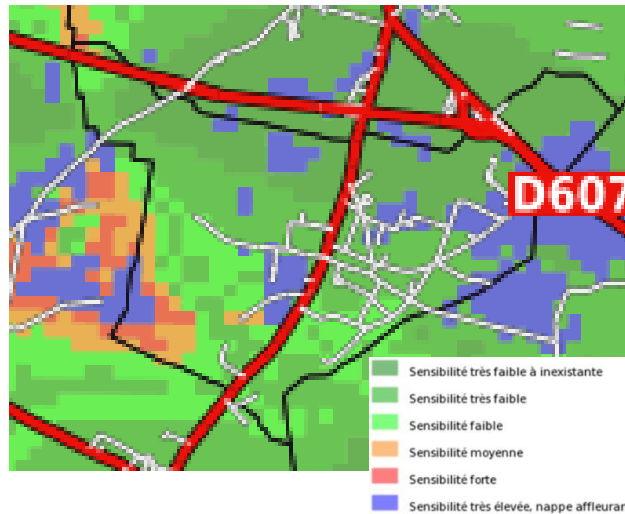
L'inondation dans les sédiments

D'après les cartographies du BRGM*, les risques d'inondations suite à une remontée de nappe dans les sédiments sont très élevés au niveau des parties urbanisées au nord-est (rues du Champ Gauthier, A. Billy, G. Boissière, du Puits du Cormier, G. Séailles, chemin de bornage...) et entre la RD64 et la rue de Fleury.

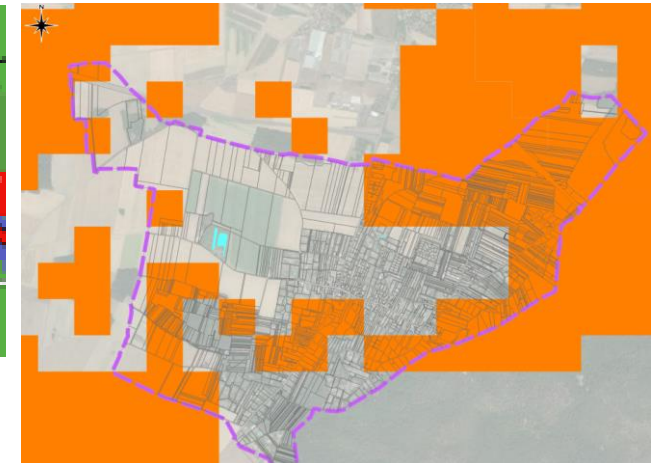
Le reste du territoire est quant à lui concerné par un aléa fort à très faible (faible à très faible pour les parties actuellement urbanisées).

Les conséquences sont de possibles inondations des sous-sols, des fissurations d'immeubles, des remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines, des dommages au réseau routier et au chemin de fer, des remontées de canalisation enterrées.

Il convient de déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ne pas prévoir d'aménagement de type collectifs (routes, édifices publics..), mettre en place un système de prévention du phénomène.



Le risque inondation dans les sédiments (Source : Géorisques)



Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Carte des risques d'inondation par remontée de nappe - Source : Georisques.gouv.fr - 2018

*Le BRGM précise que les cartographies établies en 2006 et mises à jour en 2018 ne sont pas exploitables à des échelles inférieures à 1/100 000e et ne permettent pas d'établir de limites précises entre les différentes classes de sensibilité au niveau communal. Il est recommandé de faire une étude pour se prémunir du risque inondation par remontée de nappe ou de cave.

Le site est concerné par un risque d'inondation par remontée de cave. Aucun sous-sol n'est prévu dans le cadre du projet. Le projet de révision n'est pas susceptibles d'augmenter l'exposition de la population aux risque de mouvements de terrains, au risque d'inondation ou au risque d'incendie.

Risques technologiques

Les sites et sols pollués ou susceptibles d'être pollués

La Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS)⁽¹⁾ du MEDDE recense 19 sites de pollution potentielle, liée à une activité terminée ou en cours (5 sont localisés sur la carte ci-dessous): il s'agit d'anciennes stations-services et d'une en activité, et d'une usine de plastique, d'une décharge,....

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation	Site réaménagé	Site en friche
IDF7706218	TOTAL	Station-service	2 Route nationale 7	Activité terminée		
IDF7708645	AGIP Française	Station-service	2 Route Paris (de)	Activité terminée	Oui	
IDF7706220	Station service des Cormiers	Station-service	24 Rue Vingt-trois Août (du)	En activité		
IDF7701965	Stelline-Lille-Bonières et Colombes		4 Route nationale 7	Activité terminée	Oui	
IDF7701989	LILLE BONNIERES	AC Automobile	4 Route nationale 7	Activité terminée		
IDF7703763	FAIDEAU		51 Rue Grande	Activité terminée		
IDF7708995	Barbizon (Décharge de)	Décharge	Marnière (La)			
IDF7702150	SHELL	Station-service	Route nationale 7	Activité terminée	Oui	Oui
IDF7705022	ESSO-STANDARD	Station-service	Route nationale 7	Activité terminée	Oui	Oui
IDF7707307	THIEVIN	Station-service	Route nationale 7	Activité terminée	Oui	Oui
IDF7707700	MOLD-TECH	Moulage de matières plastiques	Route nationale 7	Activité terminée	Oui	
IDF7700889	ESSO-STANDARD		Route nationale 7			
IDF7708991	Johner	Station-service	Route Nationale N° 7			
IDF7708992	Gagneux	Station-service	Rue Chemin de la masse (du)			
IDF7707314	DECOURCELLE J.F.	Agence Renault	Rue Grande	Activité terminée	Oui	
IDF7708646	Renault (Garage)	Station-service	Rue Grande	Activité terminée	Oui	
IDF7708990	Grand Garage Cabaret	Station-service	Rue Grande			
IDF7708993	Marseillan	Station-service	Rue Grande			
IDF7708994	Magasin Grand	Station-service	Rue Grande			

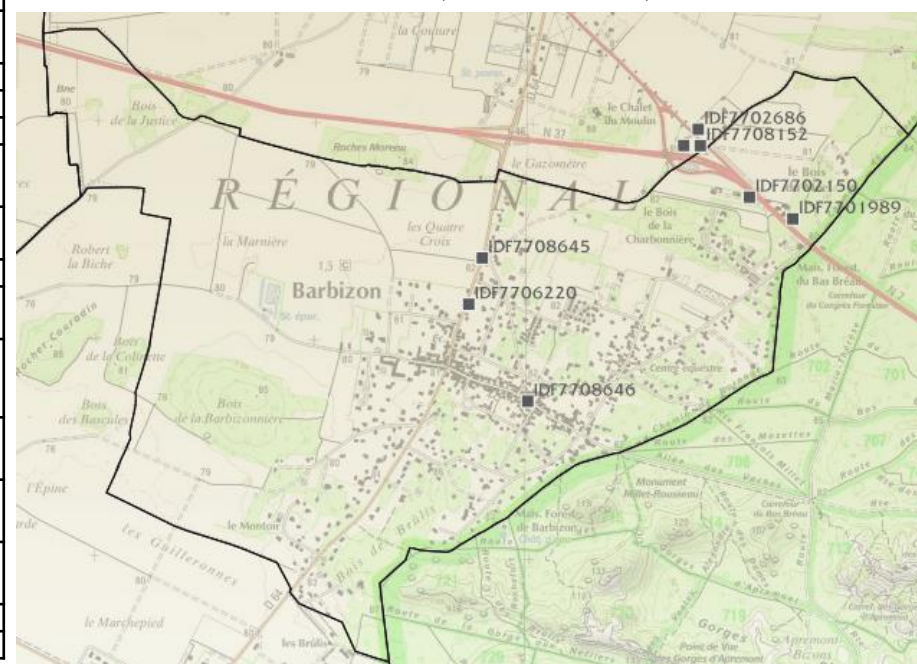
Les transport de matières dangereuses

Sur les départementales RD637 et RD607 passent des véhicules transportant des produits dangereux.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

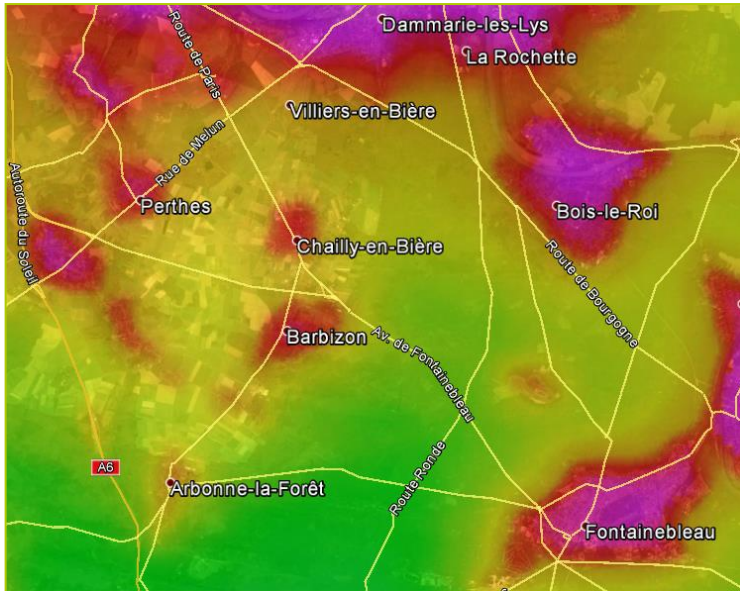
Aucune installation classée pour la protection de l'environnement ne se situe sur la commune.

Les sites BASIAS (Source : BRGM-MEDDE)

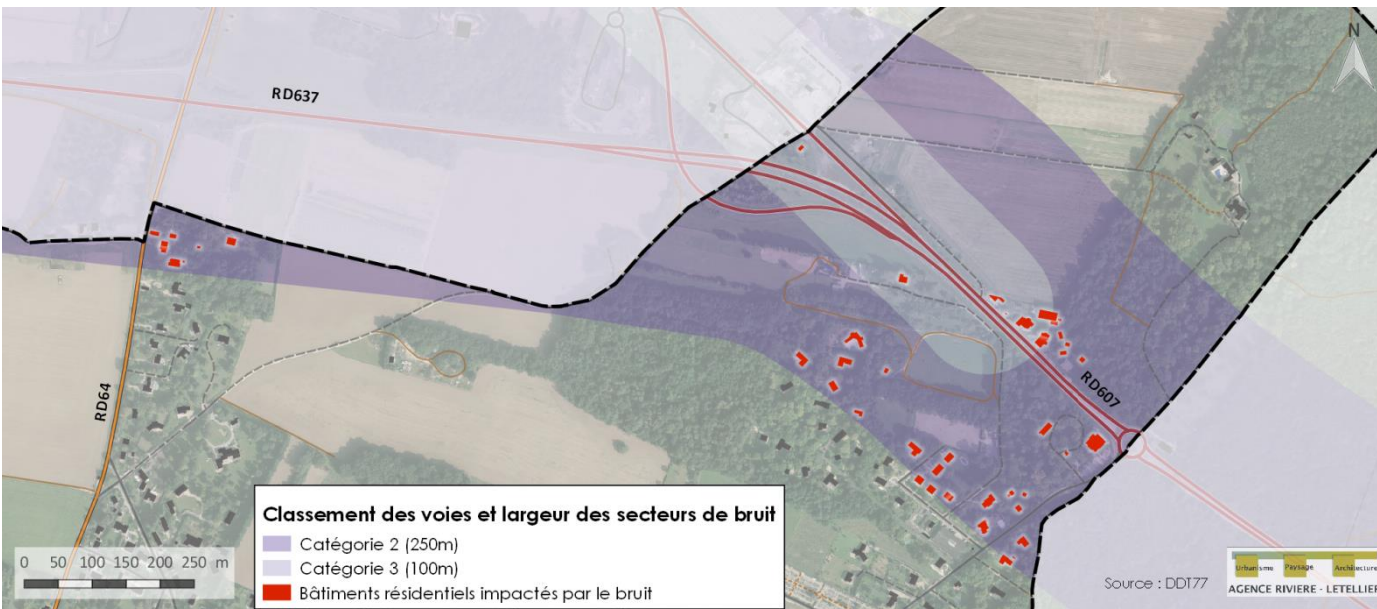


(1) Cette base de données vient en complément de la base de données nationale BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La base BASIAS étant relativement jeune, certains sites industriels historiques présentant un impact des sols lié à l'ancienne activité peuvent ne pas être référencés.

Le site n'est pas concerné par ces risques. Le projet de modification n'est pas susceptible d'augmenter l'exposition de la population.



La pollution lumineuse
(source : Avex 2013)



Nuisances

La pollution lumineuse

La pollution lumineuse de l'éclairage public, des enseignes etc. est source de perturbation des végétaux et animaux (insectes, oiseaux, chauve-souris,...) très présents dans la zone, mais également des humains (troubles du sommeil, obésité,...)*.

Les luminaires installés favorisent la dispersion de la lumière. On peut observer entre 250 et 500 étoiles dans la plaine mais seulement 200 à 250 dans le village à cause de cette pollution diffuse.

Les nuisances sonores

Les départementales RD637 et RD607 sont classées en catégorie 2 (arrêté préfectoral 99 DAI1CV019) : les constructions dans un périmètre de 250 m de part et d'autre de ces voies doivent faire l'objet d'une isolation phonique renforcée.

La RD64 est également bruyante, tout comme la Grande Rue *a fortiori* lors de l'affluence touristique.

Le site est situé à proximité de la RD607, classé en catégorie 2. La réhabilitation de la construction existante en logements devra tenir compte des prescriptions d'isolation acoustique applicables. Le projet de modification n'augmentera pas l'exposition des populations aux nuisances sonores et ou à la pollution lumineuse.

13. Conclusions :

Evaluation patrimoniale des milieux naturels et des espèces (hors site N2000)

- Les boisements présents sur le site d'étude peuvent présenter un intérêt écologique, cependant, l'important abattage réalisé dans les années passées limite fortement cet enjeu.
- Les autres habitats ont une valeur moyenne à faible.

Enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité et des milieux naturels (hors site N2000)

- ✓ Conservation d'un maximum d'arbres sur le site du projet concernés par la révision allégée du PLU.
- ✓ Conservation des continuités écologiques



14. Présentations des sites Natura 2000

➤ SIC FR1100795 et ZPS FR 1110795 dénommés « Massif de Fontainebleau »

✓ Description du site :

Autrefois appelée forêt de Bière, le massif boisé de Fontainebleau recouvre plus de 25 000 ha et dispose d'une renommée internationale en raison de son histoire, de ses caractéristiques naturelles et de son attrait touristique. Situé à un carrefour biogéographique, la forêt de Fontainebleau abrite une faune et une flore particulièrement riches et diversifiées, au point que certains scientifiques la considèrent comme la forêt la plus riche d'Europe de l'Ouest.

Il tire son originalité de son passé géologique singulier. La superposition et la juxtaposition du sable, des grès et du calcaire à l'origine des incursions marines, il y a 35 millions d'années en sont la cause. S'ajoute à ce phénomène, un mésoclimat particulier combinant à la fois des influences continentales et atlantiques.

Cette situation particulière favorise une diversité des écosystèmes, d'autant plus que certains habitats présents sur le massif de Fontainebleau se situent en limite d'aire de répartition. Le caractère endémique et typique des habitats présents sur le site fait de ce massif un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale.

Chaque habitat se distingue selon la diversité des substrats et des conditions climatiques, avec aussi les actions humaines passées et présentes (pâturage, écobuage, gestion sylvicole, ...). Ils abritent une faune et une flore aussi remarquables qu'exceptionnelles. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3 300 espèces de coléoptères, 1 200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées.

Les caractéristiques remarquables de la forêt de Fontainebleau et la proximité de Paris ont fait de ce massif une des forêts les plus fréquentées de la région Ile-de-France. Afin de freiner l'urbanisation croissante (route, autoroute, habitation, ...) qui menace la forêt, des mesures de protection ont été mises en place grâce à plusieurs outils réglementaires.

Plusieurs dispositifs successifs ont conduit à une superposition de ces outils au fil du temps : site classé, forêt de protection, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques, espaces boisés classés, à conserver ou à protéger, ...

En 2001, le massif de Fontainebleau, site emblématique à bien des égards, les forêts des Trois Pignons et de la Commanderie, ont été proposées à la commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 compte tenu de leurs richesses écologiques et biologiques par l'Union Européenne. Ainsi, "le Massif de Fontainebleau" a rejoint le réseau Natura 2000 à l'issue de sa désignation au titre des directives oiseaux et habitats, respectivement les 20 octobre 2004 et 7 décembre 2004.

Le massif de Fontainebleau, site emblématique à bien des égards, a rejoint le réseau européen des sites Natura 2000 à l'issue de sa désignation au titre des directives oiseaux et habitats, respectivement les 20 octobre et 7 décembre 2004. La démarche Natura 2000 sur ces sites s'est poursuivie par l'approbation du document d'objectifs le 12 décembre 2006.

Ainsi, le "Massif de Fontainebleau" a été désigné au titre des directives "Habitats, Faune, Flore" et "Oiseaux" en raison de la présence de :

- 24 habitats figurant à l'annexe I de la Directive "Habitat, Faune, Flore" ;
- 14 espèces figurant à l'annexe II de la Directive "Habitat, Faune, Flore" ;
- 17 espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux".

La démarche Natura 2000 sur ces sites s'est poursuivie par l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) par l'ONF au cours des années 2003/2005, document validé par le COPIL et approuvé par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2006.

Au cours de la première période d'animation (2007/2010), des actions de restauration des milieux ouverts ont été mises en œuvre à l'initiative de l'ONF dans le cadre de sa gestion des forêts domaniales ou dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle régionale du marais de Larchant. Pour répondre aux impératifs de l'Union européenne sur la nécessité de répondre aux exigences des directives européennes et mettre en œuvre le DOCOB sur le massif de Fontainebleau, la Direction départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne a confié une mission transitoire d'animation au bureau d'études BIOTOPE à compter d'août 2012. L'objectif de cette mission était d'une part, d'assurer la mise en œuvre du DOCOB sur la période 2012-2013 à travers plusieurs actions spécifiques et d'autre part, d'élaborer un programme d'actions pour la période 2013/2016. Ce travail a conduit à une actualisation du document d'objectif validé le 17 octobre 2013 par le comité de pilotage.

Enfin, afin que les collectivités locales s'approprient la démarche Natura 2000, et comme en application de la loi DTR, l'Etat souhaitait vivement qu'une collectivité assume la présidence et la mise en œuvre du DOCOB actualisé.

Le massif de Fontainebleau (carte 6) est réputé d'une part pour ses habitats rares et diversifiés, et d'autre part pour son exceptionnelle biodiversité animale et végétale.

Le massif de Fontainebleau est une imbrication de milieux très différents les uns des autres. Se côtoient pelouse, lande, vieux bois, mare, tourbière, ... induisant des écosystèmes complexes et riches en interaction faune/flore.

Sous Louis XIV, moins de 20 % de la superficie de l'actuel périmètre Natura 2000, est boisée, le paysage du massif de Fontainebleau est principalement constitué de grandes étendues de callune, de pelouses et chaos rocheux.

L'abandon de l'activité agropastorale au XX^{ème} siècle a favorisé le retour de la dynamique naturelle de colonisation des pelouses ou des landes par les végétations buissonnantes et arborées.

Le milieu a donc progressivement évolué en milieu forestier. Par la suite, la mise en place du statut de Réserve Biologique Dirigée (RBD) sur ces milieux a permis de les conserver

Les actions engagées par l'Office National des Forêts (ONF) depuis quelques années ont conduit au maintien et à la restauration de ces habitats.

Ces habitats ont un enjeu extrêmement fort sur le massif. Ces milieux agropastoraux accueillent une multitude de communautés végétales et une diversité floristique exceptionnelle à l'échelle régionale voire nationale. Ils sont aussi utilisés comme zones de chasse pour les chauves-souris, de reproduction pour la Fauvette pitchou et zone de refuge pour un certain nombre d'espèces animales.

L'emboîtement de ces différents milieux constitue un écosystème interactif et interdépendant. Les milieux ouverts à semi-ouverts s'imbriquent dans une matrice forestière présentant également un enjeu extrêmement fort : le massif de Fontainebleau et la forêt de Rambouillet sont les massifs forestiers les plus vastes de l'Île-de-France. La responsabilité régionale est forte quant au maintien de cet écosystème.

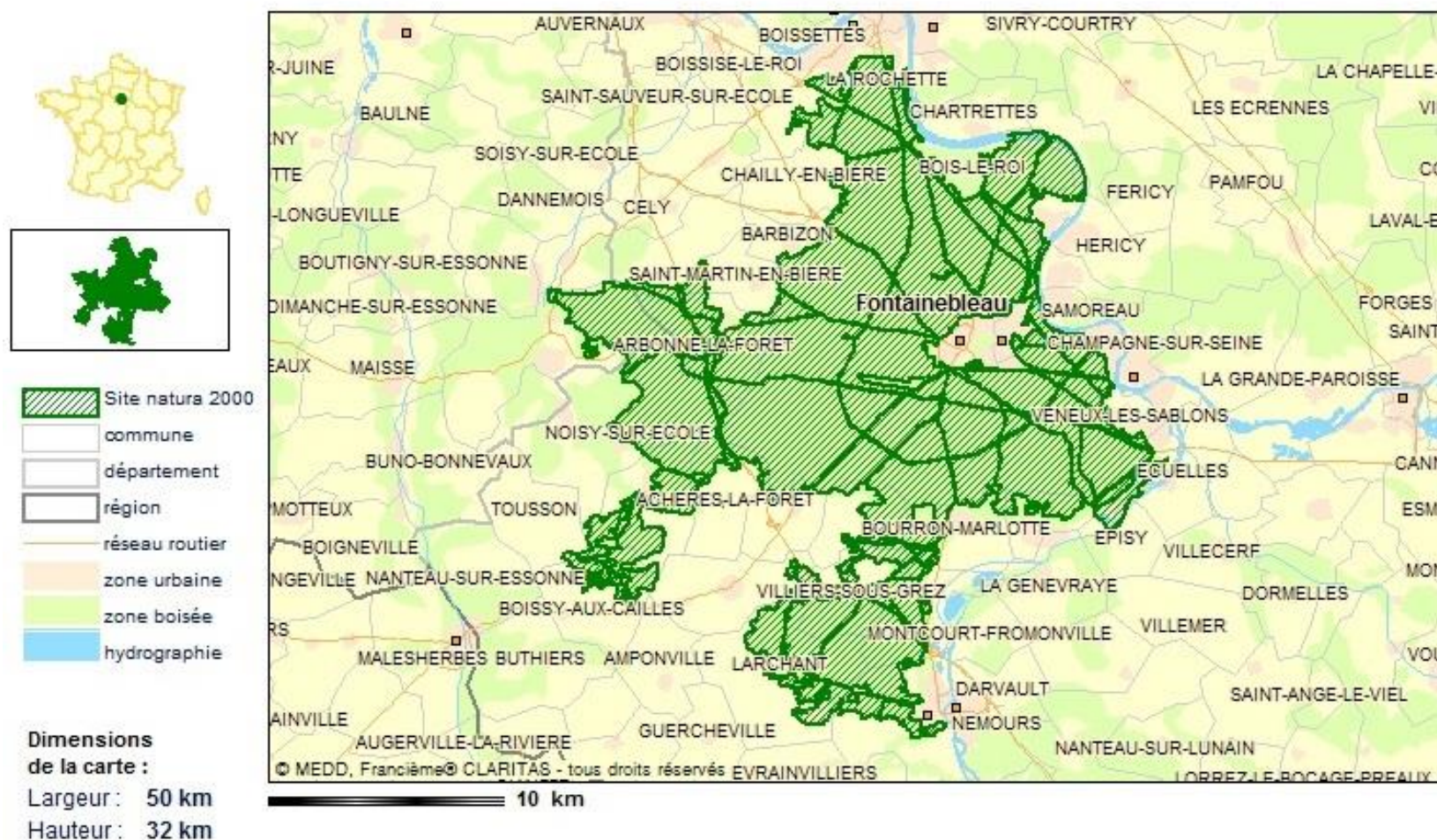
Au cours du XVIII^{ème} siècle, la création des réserves artistiques puis la mise en place des réserves biologiques intégrales ont permis le maintien d'îlots de vieillissement et de sénescence.

Le maintien de ces écosystèmes dans le temps revêt un objectif patrimonial très fort.

Localisées de manière ponctuelle, les zones humides ont un enjeu très fort. Constituées de mares, de marais, de landes humides, de tourbières et de forêts alluviales, les zones humides jouent un rôle fondamental dans le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau, dans la régulation des régimes hydrologiques (crue, sécheresse) et dans la préservation d'un réservoir de biodiversité.

Parfois délaissées, les périphéries du site accueillent une faune et une flore remarquables.

Carte 12 : Périmètre du Site Natura 2000



Source : <http://natura2000.environnement.gouv.fr>

© Francièmes® CLARITAS - Tous droits réservés

✓ Habitats de la « Directive Habitat, faune, flore » classés par milieu

Le tableau 5a, ci-contre, présente les **habitats d'intérêt communautaire**, identifiés sur le SIC du Massif de Fontainebleau. Il précise leur surface, leur état de conservation et les menaces qui pèsent sur eux.

Milieux ouverts à semi-ouverts secs				
Libellé officiel	Code Natura 2000	Surface sur le site (ha) ou nombre de stations	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	2330	3,97 ha 22 stations		Dynamique naturelle Espèces invasives Sur-fréquentation Dépôt d'ordure Fragmentation Tassement des sols Extraction sauvage de sable
Landes sèches européennes	4030	659,96 ha 291 stations		Espèces invasives Dynamique naturelle Homogénéisation de la végétation (molinie) Fragmentation Dépôt d'ordure Abandon des activités agro-pastorales Enrésinement des pins Sur fréquentation
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110*	0,17 ha 2 stations		Espèces invasives Dynamique naturelle Fragmentation Dépôt d'ordure Abandon des activités agro-pastorales Enrésinement des pins Activités motorisées (Quad) Sur fréquentation
Pelouses calcaires de sables xériques	6120*	29,24 ha 15 stations		
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230*	0,62 ha 3 stations		
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>sanguisorba officinalis</i>)	6510	81,81 ha 57 stations		
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	152,43 ha 165 stations		Piétinement Sur fréquentation Espèces invasives Enrésinement
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130	0,82 ha 4 stations		Espèces invasives Dynamique naturelle Fragmentation Dépôt d'ordure Abandon des activités agro-pastorales Enrésinement des pins Activités motorisées (Quad) Sur fréquentation
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) [*sites d'orchidées remarquables]	6210*	166,99 ha 198 stations		

Tableau 5a : Synthèse des principaux habitats d'intérêt communautaire de le SIC du Massif de Fontainebleau (Source DOCOB réactualisé)

Milieux aquatiques				
Libellé officiel	Code Natura 2000	Surface sur le site (ha) ou nombre de stations	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des IsoetoNanojuncetea	3130			Eutrophisation Comblement (remblais) Atterrissement Dépôt d'ordure Espèces invasives Dégradation des conditions physico-chimiques Dégradation du réseau de mare
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3110	0,80 ha 11 stations		
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	0.05 ha 4 stations		
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	28,22 ha 27 stations		
Lacs et mares dystrophes naturels	3160			

Milieux ouverts humides				
Libellé officiel	Code Natura 2000	Surface sur le site (ha) ou nombre de stations	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Tourbières hautes actives	7110*			<ul style="list-style-type: none"> Dynamique naturelle Dépôt d'ordure Espèces invasives Dégradation des conditions physico-chimiques Creusement de mares ou d'étang Remblais Eutrophisation Sur fréquentation
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albiVeronicion dillenii</i>	8230			<ul style="list-style-type: none"> Dépôt d'ordure Engins forestiers et agricoles ou quads Espèces invasives Dynamique naturelle
Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	4010	2,04 ha 3 stations		<ul style="list-style-type: none"> Espèces invasives Dynamique naturelle Homogénéisation de la végétation (molinie) Fragmentation Dépôt d'ordure Abandon des activités agro-pastorales Enrésinement des pins Sur fréquentation

Milieux ouverts humides				
Libellé officiel	Code Natura 2000	Surface sur le site (ha) ou nombre de stations	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)	6410*	0,03 ha 4 stations		Fertilisation (crotin de cheval) Drainage Abandon des pratiques extensives Mauvais gestion (évolution vers des prairies de fauche) L'assèchement Dynamique naturelle Dépôt d'ordure Espèces invasives Passage d'engins forestiers, agricoles ou quad Piétinement Surpâturage Sur fréquentation
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	2,21 ha 12 stations		Altération de la qualité et quantité d'eau Mauvais écoulement de l'eau Dégradation des conditions physicochimiques Espèces invasives Dynamique naturelle Dépôt d'ordures Déprise agricole Drainage Eutrophisation Modification hydrologique des cours d'eau Comblement par remblais
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210*	4,18 ha 13 stations		Dynamique naturelle Dépôt d'ordure Espèces invasives Dégradation des conditions physico-chimiques Creusement de mares ou d'étang Remblais Eutrophisation Sur fréquentation
Tourbières basses alcalines	7230	0,03 ha 2 stations		

Milieux forestiers secs

Libellé officiel	Code Natura 2000	Surface sur le site (ha) ou nombre de stations	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboripetraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	9120	9074,44 ha 714 stations		Coupe à blanc Enrésinement Homogénéisation de la strate arborée Espèces invasives Elimination des sous-étages Pillage des stations floristiques Dégâts de gibier Artificialisation des peuplements
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	9150	7,19 ha 4 stations		
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	6959,24 ha 554 stations		

Milieux forestiers humides

Libellé officiel	Code Natura 2000	Surface sur le site (ha) ou nombre de stations	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Tourbières boisées	91D0*	0,03 ha 3 stations		Abaissement de la nappe phréatique (drainage) Limitation d'apport en eau Dégradation des conditions physico-chimiques Espèces invasives Minéralisation Eutrophisation
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	33,14 ha 11 stations		Coupe à blanc Enrésinement Homogénéisation de la strate arborée Espèces invasives Elimination des sous-étages Pillage des stations floristiques Artificialisation des peuplements Tassement des sols par des engins forestiers et quads Dégradation des conditions physico-chimiques Assèchement

Ces tableaux mettent en évidence 3 grands types d'habitats d'intérêt communautaire sur le site :

- Les habitats de **milieux ouverts à semi-ouverts** sont dans un bon état de conservation. Ils sont présents de façon sporadique à l'est du territoire d'étude.
- Les habitats de **milieux humides**, sont présents ponctuellement sur la zone d'étude. Il s'agit notamment le lagunage de la station d'épuration, des milieux associés (mégaphorbiaie, phragmitaie...) et des fossés, présents au nord et à l'est de la commune. Ils sont dans un bon état de conservation général.
- Les habitats de **milieux forestiers**, comprennent notamment des Hêtraies en bon état de conservation. Ces hêtraies sont présentes à l'Est du territoire d'étude.

✓ Espèces des « Directive Habitat, faune, flore » et « Oiseaux » classés par milieu

Une trentaine d'espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur l'emprise du site Natura 2000 comprise dans le territoire d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau 5b ci-dessous.

Tableau 5a : Liste des espèces d'intérêt communautaire (Source DOCOB réactualisé)

Milieux ouverts à semi-ouverts secs					
Libellé officiel	Nom latin	Code Natura 2000	Effectifs sur le site	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224		Nicheur régulier	Percussion sur les routes avec des véhicules Perte de territoire de chasse liée à la fermeture des milieux Piétinement du nid Sur fréquentation de période de reproduction Présence accrue de sanglier Chiens non tenus en laisse
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A302		Nicheur régulier et hivernante	Fermeture des Landes Dérangement en période de reproduction Forte variation climatique en période hivernale
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338		Nicheur régulier	Forte variation climatique Disparition des éléments structurant du paysage (haies) Fermeture des milieux ouverts
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A246		Nicheuse et hivernante	Dynamique naturelle Sur fréquentation

Milieux ouverts à semi-ouverts secs					
Libellé officiel	Nom latin	Code Natura 2000	Effectifs sur le site	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A246		Nicheuse et hivernante	Dynamique naturelle Sur fréquentation
Circaète Jean-leBlanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080		Nicheur exceptionnel	Disparition des milieux ouverts (territoire de chasse) Perte de mosaïque de milieux Abattage des vieux pins Gestion forestière proche du nid période de reproduction Collision et électrocution avec les lignes électriques
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072		Nicheur régulier	Gestion sylvicole en période de reproduction
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324			Pollution lumineuse Dérangement des sites d'hibernation Diminution de la ressource alimentaire (perte d'habitat de chasse) Traitement des charpentes Accroissement du réseau routier Disparition des éléments structurant du paysage (haies, lisières) Utilisation des produits phytosanitaires
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304			
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321			
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	1307			Pollution lumineuse Dérangement des sites d'hibernation Diminution de la ressource alimentaire (perte d'habitat de chasse)

Milieux aquatiques					
Libellé officiel	Nom latin	Code Natura 2000	Effectifs sur le site	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166			<ul style="list-style-type: none"> Sur fréquentation Comblement de mares Pêche sauvage Dégradation des conditions physicochimique des mares Fragmentation (routes)
Flûteau nageant	<i>Lurionium natans</i>	1831			<ul style="list-style-type: none"> Pillage des stations floristiques Dégradation des conditions physicochimiques des mares Comblement Dépôt d'ordure Eutrophisation Dynamique naturelle Espèces invasives

Milieux forestiers humides					
Libellé officiel	Nom latin	Code Natura 2000	Effectifs sur le site	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Triton crêté	Triturus cristatus	1166			Sur fréquentation Comblement de mares Pêche sauvage Dégradation des conditions physicochimique des mares Fragmentation (routes)
Pic mar	Dendrocopus medius	A238		Nicheur régulier	Destruction des arbres contenant des loges occupées Coupe à blanc Enrésinement
Murin à oreilles échanrées	Myotis emarginatus	1321			Pollution lumineuse Dérangement des sites d'hibernation Diminution de la ressource alimentaire (perte d'habitat de chasse) Traitement des charpentes Accroissement du réseau routier Disparition des éléments structurant du paysage (haies, lisières) Utilisation des produits phytosanitaires
Murin de Bechstein	Myotis bechsteini	1323			Pollution lumineuse Dérangement des sites d'hibernation Diminution de la ressource alimentaire (perte d'habitat de chasse) Abattage d'arbres

Milieux cavernicoles					
Nom français	Nom latin	Code Natura 2000	Effectifs sur le site	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324		Hivernant	Pollution lumineuse Dérangement des sites d'hibernation Diminution de la ressource alimentaire (perte d'habitat de chasse) Traitement des charpentes Accroissement du réseau routier Disparition des éléments structurant du paysage (haies, lisières.) Utilisation des produits phytosanitaires
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304		Hivernant	
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321		Hivernant	
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	1307			Pollution lumineuse Dérangement des sites d'hibernation Diminution de la ressource alimentaire (perte d'habitat de chasse)

Ces espèces sont essentiellement liées à 2 types d'habitats : les milieux humides et les boisements.

Sur le plan floristique, une espèce d'intérêt communautaire a été observée sur le territoire d'étude. Il s'agit du Flûteau nageant (*Luronium natans*), présent sur la mare aux Evées.

✓ **Objectifs de conservation des habitats et les espèces identifiés dans le DocOb :**

Au cours de cette période d'animation (2012/2013), l'état des lieux des connaissances scientifiques a donné lieu à la réactualisation des enjeux écologiques du site.

Le tableau 6, ci-dessous, reprend les principaux objectifs de développement durable et les mesures de gestion prioritaire associées.

Tableau 6 : Objectifs de conservation du site (Source DOCOB réactualisé)

Grands types de milieu	Objectifs de développement durable	Exemples de mesures de gestion (liste non exhaustive)
Milieux ouverts à semi-ouverts secs	Préserver et restaurer un réseau de milieu ouvert fonctionnel ★	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
		Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Milieux forestiers secs et humides	Maintenir voir restaurer la naturalité du milieu forestier ★	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents – sous actions 1 et 2
		Création ou rétablissement de clairières ou de landes
Milieux ouverts à semi-ouverts humides	Préserver et restaurer la matrice forestière ★	Travaux d'aménagement de lisière étagée
		Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Milieux aquatiques	Entretien et restauration d'un réseau de mares fonctionnelles ★	Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
Milieux cavernicoles	Préserver les sites d'hibernation des chiroptères	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
Ensemble des milieux	Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
	Maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation ★	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Le site Natura 2000 de Fontainebleau étant un SIC doublée d'une ZPS, la définition des objectifs cadrant la gestion à mener tient compte de la valeur patrimoniale des milieux en tant qu'habitats naturels mais aussi habitats d'espèces.

Il sera donc nécessaire de préserver d'une part les habitats d'intérêt communautaire et d'autre part, les habitats indispensables à la conservation des espèces patrimoniales.

Les objectifs qui concernent directement la commune de Barbizon, à prendre en compte dans le PLU sont indiqués par une étoile.

III.3 – LES ENJEUX

1. Rappel des enjeux du territoire communal (EE du PLU approuvé en 2020)

✓ **Boisement, Prairies et Friches herbacées**

La commune de Barbizon se trouve en limite de la Forêt de Fontainebleau et présente sur son territoire une surface boisée importante, extension direct de se massif. Ces boisements sont constitués des Bois de la Barbizonnière, des Brûlis, de la Charbonnière et du Mée. Cette surface boisée importante présente des enjeux de conservation tant pour les fonctionnalités des continuités écologiques du territoires que pour la préservation des espèces, y compris les espèces Natura 2000 identifiées dans le Document d'objectifs. La préservation des surfaces boisée de la commune de Barbizon est un enjeux majeur.

On notera la présence de prairie et de friches herbacées au nord du territoire communale. Cependant, ces milieux représentent une très faible surface,

✓ **Milieux aquatiques et humides**

Seul le réseau de mares au niveau de la station d'épuration et la mare du délaissé routier (bassin d'orage) à la jonction des RD 607 et 637 présentent des enjeux en terme de milieux aquatiques et humides.

Bien que représentant une faible surface, ces milieux sont à conserver et à protéger.

✓ **Mosaïque Agricole**

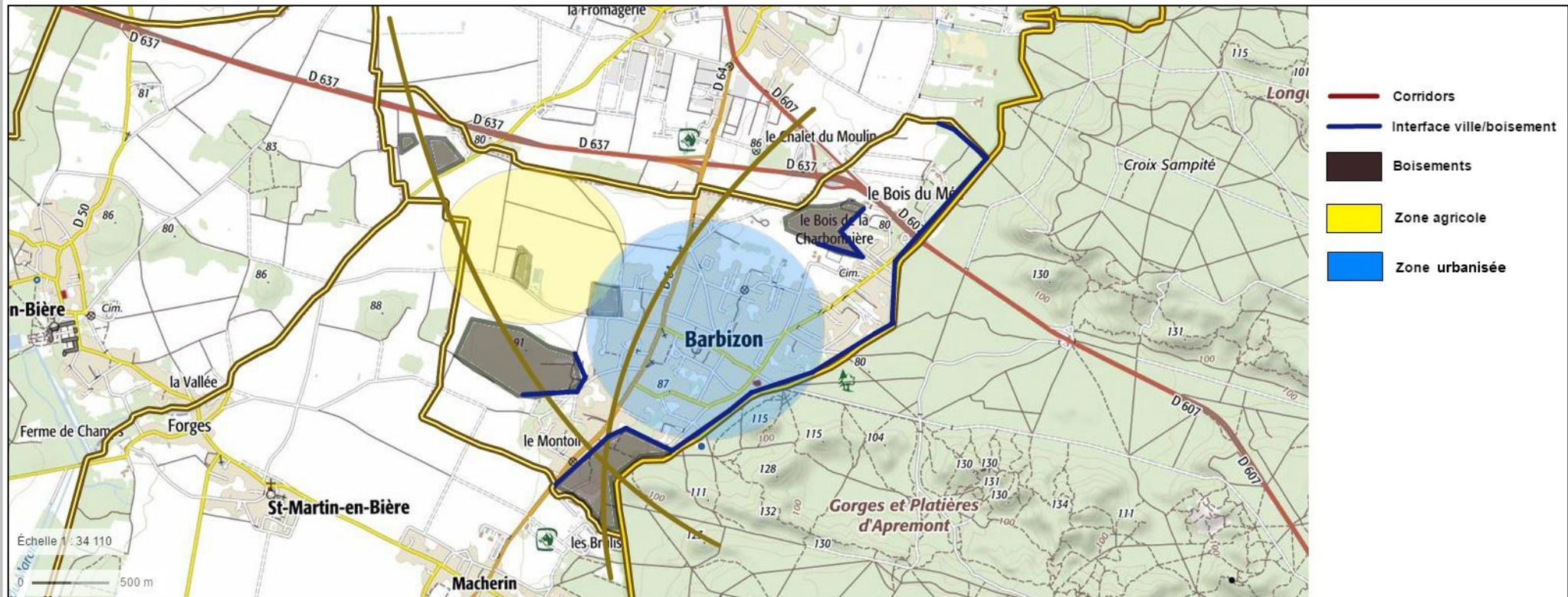
La plaine agricole participe au bon fonctionnement des écosystème présent sur la commune, Elle permet d'offrir à de nombreuse espèces une zone de chasse et un réservoir de nourriture. Son maintien et l'incitation à des pratiques d'agriculture extensive et la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaire doit être une priorité.

✓ **Zone Urbaine**

Les zones urbanisée ne sont pas à négliger dans leur capacité à accueillir une flore et une faune intéressante. Le maintien d'espaces vert et la mise en place au sein de la collectivité et des particuliers d'une politique de type « zéro phyto » est un enjeux important

2. Cartes des enjeux (PLU approuvé en 2020)

La carte suivante synthétise les enjeux pour la biodiversité et les milieux.



III.4 – LES IMPACTS

Enjeux	Éléments	Contrainte réglementaires	Conclusion du diagnostic	Mesure ERC associés
Boisement	Parcelle en EBC, arbres remarquables, lisière forêt de Fontainebleau	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve de Biosphère, - Site Natura 2000 (Etude d'Incidence), - Déclassement de l'EBC, - PNR, - ZNIEFF (s'assurer de l'absence d'espèces réglementés avant travaux) 	<ul style="list-style-type: none"> - Parcelle déjà déboisé en grande partie - Fonctionnalités écologiques réduite (route, hautes clôtures, habitations, ...) - Aucune espèces réglementés - Zones déjà fortement urbanisée 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en EBC de boisements non protégés, - Limitation des abattages (uniquement les conifères et au stricte minimum) - Protection des arbres restants - Reboisement des « espaces morts » du site.
Zone Humide potentielle	Habitats et espèces probablement humides aux vues de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides	Dossier Loi sur l'eau (impact du projet sur les fonctionnalités Zone Humide, mesures ERC) conformément à la NOMENCLATURE «EAU» applicable aux demandes d'autorisation ou aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020, Article R. 214-1 du Code de l'environnement	Absence de Zone Humides (après étude de terrain, cf. Diagnostic Zone Humide joint en annexe V)	Sans Objet

3. Le Site Natura 2000

Les objectifs de conservation sont impactés de façon suivante par le projet de révision allégée du PLU :

- **Milieux ouverts à semi-ouverts secs** : urbanisation en dehors du périmètre Natura 2000 mais à proximité immédiate.
- **Milieux forestiers** : identification des enjeux liés aux boisements, déclassement d'un EBC proche du site Natura 2000 mais de faible valeur (boisements déjà abattus, milieux semi-urbain).
- **Milieux ouverts à semi-ouverts humides** : aucun impact complémentaire par la révision allégée du PLU
- **Milieux aquatiques** : la révision allégée du PLU ne viendra impacter de façon complémentaire les milieux aquatiques.
- **Milieux cavernicoles** : aucun site cavernicoles n'est recensé sur la commune de Barbizon. La révision allégée du PLU n'aura donc aucun impact sur ce type de milieux.

III.5 – ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE PLU SUR LES MILIEUX ET LES ESPÈCES

1. Analyse des effets notables sur le cadre physique

Le territoire de la commune présente des caractéristiques géomorphologiques, topographiques et hydrologiques d'une grande variété : les boisements, le milieu urbain, la plaine agricole, les prairies naturelles, les cours d'eau,... Ce cadre physique n'évolue que très lentement.

Le sol et le sous-sol

Le projet de révision n'augmente pas le risque de pollution potentielle des sols.

L'eau

Le projet de révision n'augmente pas les besoins prévisibles en matière de consommation d'eau potable et d'assainissement. Ils pourront être satisfaits par les capacités du réseau de distribution existant. Dans la mesure où les rejets liés aux projets de développement seront pris en charge par le réseau collectif d'assainissement afin de respecter les normes en vigueur, le projet n'aura pas d'incidences négatives sur la qualité du milieu hydrographique superficiel.

Les déchets

Le projet de révision ne devrait pas avoir d'incidence puisque les capacités de collecte sont en capacité de satisfaire les besoins prévisibles

La révision allégée du PLU ne comprend pas d'aménagement de nature à modifier le cadre physique.

2. Analyse des effets notables sur le patrimoine naturel

La révision allégée du PLU prévoit une nouvelles zone d'urbanisation (extension des Ecuries de Grand Veneur) sur une surface d'environ 1,8 ha avec le déclassement d'un EBC sur environ 7600m².

En compensation de cet impact, un boisement situé à l'Ouest de la station d'épuration sera classé en EBC sur environ 7100m², renforçant la protection des fonctionnalités écologiques de la commune (cf, carte page 67. Les abattages complémentaires sur le site du projet se limiteront à une dizaine de sujet de conifères et acacias sans enjeux écologiques et les arbres de haut jet seront préservés notamment grâce à l'instauration de la protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

En fonction de ces mesures, **l'impact sur les milieux naturels de la commune reste faible**. Il en est de même pour les espèces qui y sont associées.

3. Analyse des effets notables sur les sites Natura 2000

Le site Natura 2000 est protégé par sa situation géographique, la réglementation très forte qui touche ces milieux fragiles. Les mesures prises dans le règlement du PLU pour limiter les impacts liés à l'urbanisation, comme l'a montré la chapitre précédent, permettent la mise en place d'un projet en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux du site Natura 2000.

Le développement pressenti sur la commune ne portera pas d'impact sur le site Natura 2000.

4. Analyse des effets notables sur les paysages

Le projet sera conforme aux prescriptions du SPR. Les protections EBC sont maintenues autour de la carrière ainsi que le long de la RD607, tenant compte de l'objectif de qualité paysagère poursuivi en entrée du massif de Fontainebleau. La protection prévue en compensation contribue à l'objectif de préservation des boisements au sein de la Plaine de l'Angelus. Le projet de révision n'aura pas d'incidences négatives sur le paysage.

5. Analyse des effets notables sur la santé humaine

L'air et la consommation d'énergie

Les objectifs démographiques poursuivis par la commune, en conformité avec les prescriptions du SDRIF, induisent un accroissement potentiel du parc de logements, susceptible d'entraîner une incidence sur la consommation d'énergie. Toutefois, la présente révision n'aura aucun impact sur ces objectifs.

L'environnement sonore

Le projet n'est pas susceptible d'entraîner une hausse des niveaux de bruits actuels à l'intérieur des zones résidentielles. La réhabilitation du bâtiment existants situé à proximité de la RD607 sera assujettie au respect de la réglementation en vigueur eu égard à l'exposition aux bruits routiers et ferroviaires. Le projet de révision n'augmentera pas l'exposition de la population aux nuisances sonores.

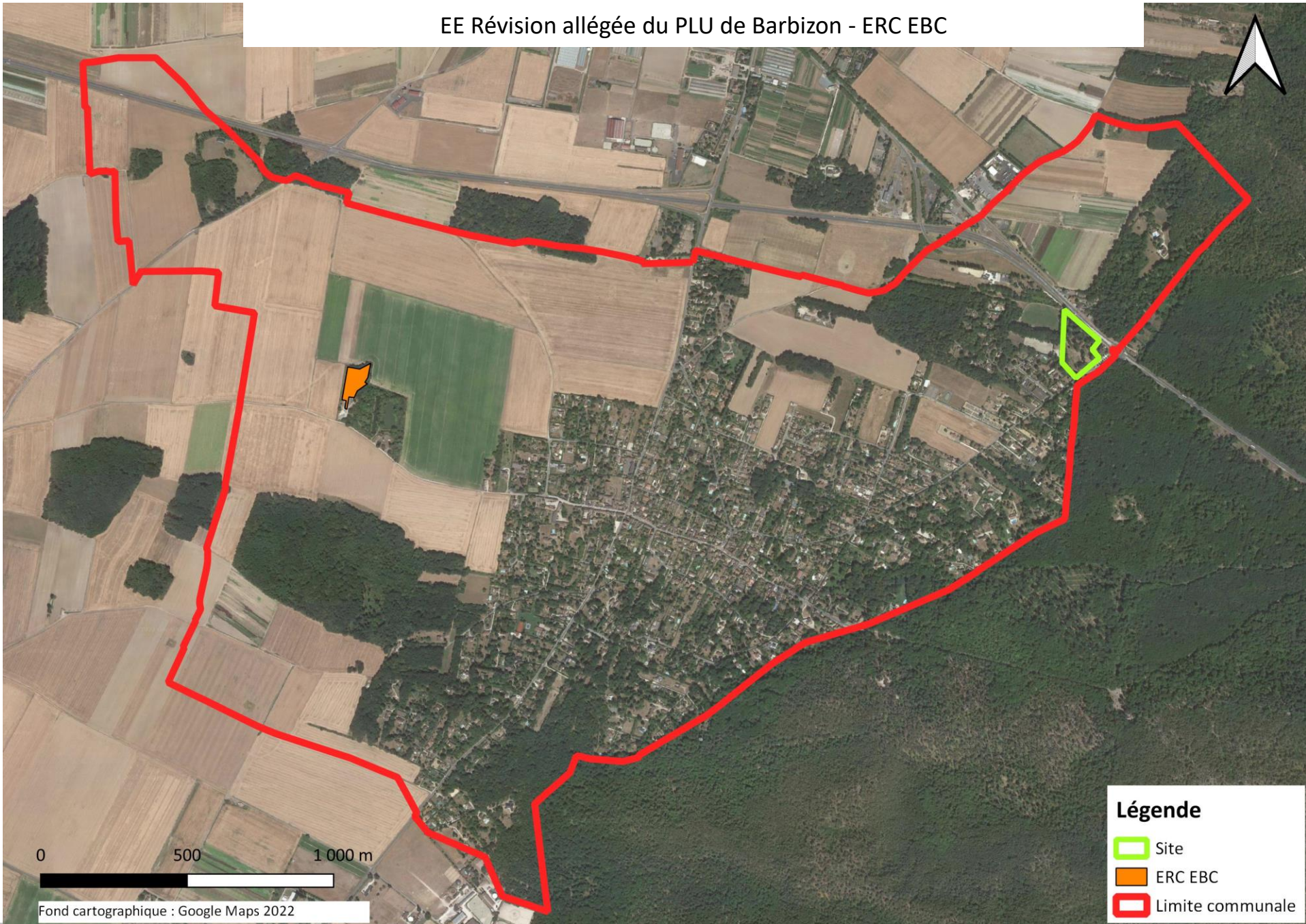
Emissions lumineuses

Le projet devra notamment prendre en compte les enjeux liés à la pollution lumineuse en limitant dans le temps et dans l'espace les sources d'émissions.

Risques

Le projet de révision prend en compte les risques de mouvement de terrain et les risques d'inondation et permet d'actualiser l'information du public et des pétitionnaires sur les risques de retrait-gonflement des argiles et d'inondation par remontées de nappe.

EE Révision allégée du PLU de Barbizon - ERC EBC



Légende

- Site
- ERC EBC
- Limite communale

Fond cartographique : Google Maps 2022

III.5 - SUIVI

L'objectif de cette phase est de déterminer les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du projet.

Ces indicateurs doivent garantir une gestion optimale et un suivi permanent de l'évolution du site.

On distinguera :

- les indicateurs de suivi de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- les indicateurs de suivi des mesures de précaution et de réduction des incidences du projet sur l'environnement.

Ces indicateurs ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence, de leur fréquence, de leur degré de faisabilité, de leur niveau géographique et de la réalité des sources d'information.

Ces indicateurs doivent être établis :

- à l'état zéro,
- au moment du bilan du PLU, au maximum au bout de 10 ans.

Pour l'ensemble des indicateurs retenus, il est proposé :

- une réflexion à l'échelle du site,
- une périodicité d'actualisation.

Zone concernée	Nom de l'Indicateur	Valeur initiale	Périodicité	Source de données potentiel
Boisements	Surface EBC	XX ha(2017)	5 ans	Cartographie PLU
Territoire communal	Nombre d'espèces animales	67 (2015)	5 ans	Associations naturalistes
Territoire communal	Nombre d'espèces végétales	247 (2015)	5 ans	Associations naturalistes

III.6- METHODOLOGIE

L'ensemble des espaces remarquables pour la biodiversité concernés par la révision allégée du PLU, c'est à dire ceux situés sur le territoire-même de la commune et ceux qui lui seraient liés fonctionnellement, notamment au travers du réseau hydrographique, ont été recensés.

Les inventaires et protections qui s'appliquent à la biodiversité et aux milieux de la commune, ont été présentés par grands types d'espaces et de milieux cohérents.

La valeur patrimoniale, les fonctionnalités (continuités biologiques, morcellement des espaces naturels...) et potentialités des différents milieux ont été décrites et analysées dans le rapport. Elles ont permis de déterminer les principaux enjeux pour la préservation de la biodiversité et des milieux naturels de la commune.

L'état de conservation de ces espaces et leur évolution prévisible en l'absence de révision allégée du PLU ont été évalués.

✓ **Les sites consultés**

<http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/>

<http://cbnbp.mnhn.fr/>

<http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr>

<http://www.europe-centre.eu/fr/>

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.drieec.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.natura2000.fr/>

<http://www.geoportail.fr>

<http://www.biosphere-fontainebleau-gatinais.fr>

<http://seine-et-marne.n2000.fr/accueil>

<http://www.fdc77.fr/>

✓ **Bibliographie**

- Statut de la faune de France métropolitaine, MNHN, Paris, 1997.
- SRCE d'Ile-de-France, 2013, DRIEE
- SIC FR1100795 et ZPS FR 1110795 dénommés « Massif de Fontainebleau », 2007, Office National des Forêts

IV. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

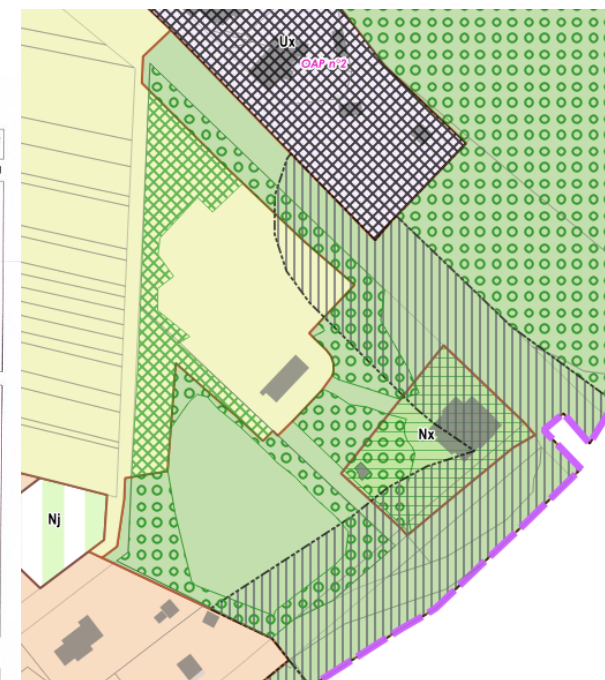
La révision allégée du PLU de Barbizon vise à permettre la réalisation du projet d'extension et de mutualisation des écuries de Barbizon et du Grand Veneur, au Nord-Est du territoire communal. Le projet consiste à réaliser un manège couvert, 20 box à chevaux, une halle pour le fourrage, une sellerie, des locaux pour le pansage et les douches des chevaux, une carrière extérieure de 4000 m². Il est également prévu la réalisation de logements pour les cavaliers et employés dans le bâtiment existant au centre de la zone Ac. 12 sapins et 5 acacias devront être abattus pour le projet. Une autorisation de défrichement a déjà été accordé sur une partie de l'EBC. La réalisation des équipements pourrait permettre d'accueillir temporairement des équipes olympiques comme centre d'entraînement pour les JO 2024 à Paris.

Les modifications apportées dans le cadre de la présente révision consistent en :

- La modification du règlement graphique pour:
 - étendre la zone Ac et permettre la réalisation des équipements équestres ;
 - supprimer une partie de la protection EBC empêchant la réalisation des nouvelles constructions liées au développement des équipements équestres ;
 - austère le report de la bande de protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha en cohérence avec la réalité du massif et le SRCE ;
 - instaurer une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme en remplacement de la protection EBC supprimée ;
 - instaurer en compensation une protection EBC sur les terrains communaux situés à l'Ouest de la station d'épuration, au sein de la plaine de l'Angélus.



Plan de masse du projet d'extension



Ajustements apportés au règlement graphique au droit du site du projet

- La modification du règlement écrit pour :
 - autoriser l'aménagement de logements dans le bâtiment existant qui sera réhabiliter dans le cadre du projet ;
 - inscrire les prescriptions applicables au sein de l'élément de paysage naturel protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et permettre la réalisation d'espaces de stationnement et de desserte nécessaires tout en garantissant la préservation de la majorité des sujets conservés.

L'actualisation de l'évaluation environnementale établie dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé en 2020 montre que les impacts potentiels du projet sur l'environnement portent sur :

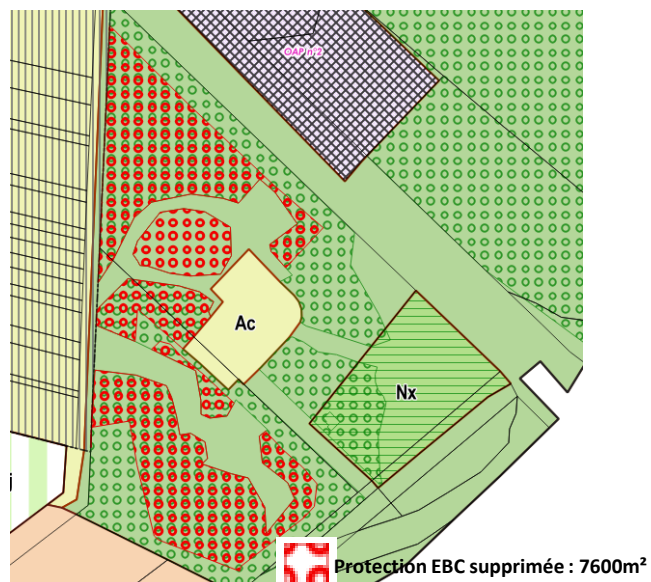
- Les milieux humides : le diagnostic zone humide joint en annexe V a permis d'infirmier la présence d'une zone humide.
- Les boisements : le diagnostic a révélé des fonctionnalités écologiques réduite (route, hautes clôtures, habitations, ...) sur une parcelle déjà en grande partie déboisée dans une zone déjà fortement urbanisée et l'absence d'espèces réglementées.

Des mesures de compensation sont prévues afin de réduire l'impact de la suppression de la protection EBC :

- Un boisement situé à l'Ouest de la station d'épuration sera classé en EBC sur environ 7100m², renforçant la protection des fonctionnalités écologiques de la commune. Les abattages complémentaires sur le site du projet se limiteront à une dizaine de sujet de conifères et acacias sans enjeux écologiques et les arbres de haut jet seront préservés, notamment grâce à l'instauration de la protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.



Vue du site faisant l'objet du projet d'extension et de mutualisation des écuries de Barbizon et du Grand Veneur.



Protection EBC supprimée – extrait du plan de zonage du PLU approuvé en 2020



Protection EBC ajoutée à l'Ouest de la station d'épuration – photo aérienne Google Maps, 2022

Le projet n'aura aucune incidence notable ou résiduelle sur les milieux physiques et naturels, sur le site Natura 2000, sur les paysages ou sur la santé humaine.

V. ANNEXES : DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE Barbizon
Réalisation Bureau d'Etude AGEDE - 2022

Extension Ecuries Grand Veneur													
													
Habitats dominants (en gras, habitat déterminant ZH selon l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides)	« Petits Bois » - code CORINE 84.3 (pro parte)												
Espèces végétales dominantes (en gras, espèces déterminantes ZH selon l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides)	<table border="0"> <tr> <td>Alliaria petiolata</td> <td>Lex vulgaris</td> </tr> <tr> <td>Cytisus scoparius</td> <td>Narcissus pseudonarcissus</td> </tr> <tr> <td>Fagus sylvatica</td> <td>Quercus robur</td> </tr> <tr> <td>Hyacinthoides non-scripta</td> <td>Rubus caesius</td> </tr> <tr> <td>Lamium album</td> <td>Stellaria nemorum</td> </tr> <tr> <td>Taraxacum albidum</td> <td></td> </tr> </table>	Alliaria petiolata	Lex vulgaris	Cytisus scoparius	Narcissus pseudonarcissus	Fagus sylvatica	Quercus robur	Hyacinthoides non-scripta	Rubus caesius	Lamium album	Stellaria nemorum	Taraxacum albidum	
Alliaria petiolata	Lex vulgaris												
Cytisus scoparius	Narcissus pseudonarcissus												
Fagus sylvatica	Quercus robur												
Hyacinthoides non-scripta	Rubus caesius												
Lamium album	Stellaria nemorum												
Taraxacum albidum													
Résultats sondage pédo	2 sondages (n°1) sans indicateur ZH, cf. schéma												
Conclusion	<i>Cette zone ne peut pas être considérée comme une zone humide au sens de l'article L.211-1 du code de l'environnement, pour l'application du L.214-7-1 du même code.</i>												

DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE Barbizon
Réalisation Bureau d'Etude AGEDE - 2022

N° sondage	Extension Ecuries Grand Veneur		
	a	b	c
10			
15			
30			
60			
90			

Sondage 1



N° sondage	2		
	a	b	c
10			
15			
30			
60			
90			

Sondage 2

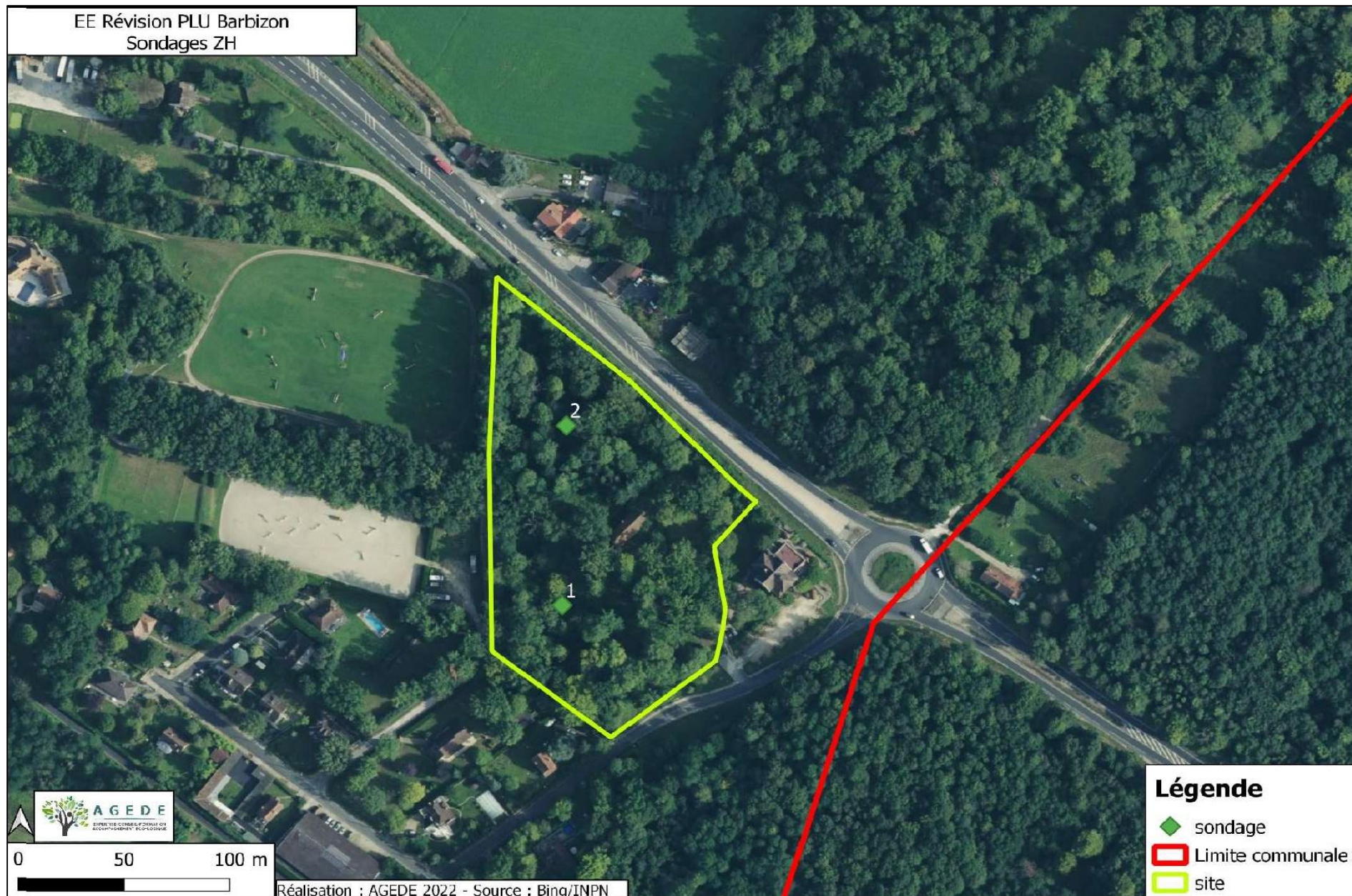


Horizons rédoxiques

Horizons réductiques

Horizons histiques

DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE Barbizon
Réalisation Bureau d'Etude AGEDE - 2022





AGENCE RIVIERE - LETELLIER
52, Rue Saint Georges
75009 Paris
Tél. : 01.42.45.38.62



Aménagement et Gestion Durable des Espaces
Route de Lamotte - Le Petit Gain
41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE
Tél. : 09.81.34.06.94